République Française

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire Générale	Khalida SELLALI
Mme la Directrice des Services du Cabinet	Pascale XIMÉNÈS
M. le Sous-Préfet de Langres	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

NUMERO 9 **15 SEPTEMBRE 2014**

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :
- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,
*- sur le site internet des services de l'Etat : **www.haute-marne.gouv.fr - rubrique "Publications"**.*
En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie.

SOMMAIRE

SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle

Arrêté préfectoral n° 1588 du 17 juin 2014 décernant les médailles d'honneur régionale, départementale et communale ...1
Arrêté préfectoral n° 1715 du 3 juillet 2014 décernant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2014 1
Arrêté préfectoral n° 1720 du 4 juillet 2014 décernant des médailles d'honneur aux sapeurs-pompiers qui ont constamment fait preuve de dévouement 1
Arrêté préfectoral n° 1721 du 4 juillet 2014 décernant les médailles d'honneur régionale, départementale et communale ...1
Arrêté préfectoral n° 1722 du 4 juillet 2014 décernant la médaille d'honneur agricole ARGENT 3

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de la Circulation

Arrêté préfectoral n° 1978 du 11 août 2014 autorisant le Moto-club haut-marnais à organiser un super cross nocturne et une démonstration de free style sur le circuit de SEMOUTIERS 3

Bureau des Elections, des Associations et de la Réglementation Générale

Arrêté préfectoral n° 1954 du 7 août 2014 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par l'entreprise MCA en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser ses installations de traitement de matériaux, de modifier le phasage et de prolonger la durée d'exploitation d'une carrière à VIGNORY et FRONCLES.....4
Arrêté préfectoral n° 1998 du 26 août 2014 enregistrant les installations de méthanisation associée à une valorisation énergétique du biogaz sur le territoire de CHALANCEY de la SAS CMV BIOGAZ 4
Arrêté préfectoral n° 2010 du 29 août 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 301 du 4 mars 2013 portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).....5

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté préfectoral n° 1983 du 18 août 2014 relatif au siège social du Syndicat des Eaux de la Vive Haie.....5
Arrêté préfectoral n° 1984 du 18 août 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 4293 du 31 décembre 1999 portant création du Syndicat Intercommunal du Plateau 5
Arrêté préfectoral n° 1999 du 26 août 2014 arrêtant les comptes du Syndicat d'Electrification de la Région Langroise.....5

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau de l'Organisation Administrative

Arrêté préfectoral n° 1968 du 19 août 2014 donnant, en ce qui concerne le département de la Haute-Marne, délégation de signature à M. Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes-Est 5

SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

Arrêté préfectoral n° 700 du 11 août 2014 autorisant le Moto Club Vauxois à organiser en circuit fermé à PRAUTHOY une épreuve de moto-cross 5
Arrêté préfectoral n° 780 du 19 août 2014 relatif au bureau de l'association foncière de remembrement de BUSSIERES-LES-BELMONT 6

Arrêté préfectoral n° 781 du 19 août 2014 relatif au bureau de l'AFAFAF de CHALINDREY 6
Arrêté préfectoral n° 782 du 19 août 2014 relatif au bureau de l'association foncière de remembrement de PERROGNEY 6
Arrêté préfectoral n° 783 du 19 août 2014 relatif au bureau de l'association foncière de ROCHETAILLEE 7
Arrêté préfectoral n° 784 du 19 août 2014 relatif au bureau de l'association foncière de VAUXBONS 7
Arrêté préfectoral n° 786 du 22 août 2014 relatif au bureau de l'association foncière de MAATZ-COUBLANC 7
Arrêté préfectoral n° 795 du 26 août 2014 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire de NEUILLY-L'EVEQUE ...7
Arrêté préfectoral n° 796 du 26 août 2014 autorisant le retrait de la commune d'ISOMES du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Haute-Vingeanne et la modification des statuts 7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n° 167 du 1er août 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 67 du 4 mars 2014 relatif à la composition de la Commission de réforme des agents du Conseil général de la Haute-Marne.....7
Arrêté préfectoral n° 168 du 1er août 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 9 du 17 janvier 2014 relatif à la composition de la Commission de réforme pour les agents relevant de la Ville de SAINT-DIZIER 8
Arrêté préfectoral n° 169 du 1er août 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 150 du 13 juin 2014 relatif à la composition de la Commission de réforme des agents de l'agglomération de CHAUMONT 8
Arrêté préfectoral n° 170 du 1er août 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 7 du 17 janvier 2014 relatif à la composition de la Commission de réforme pour les agents relevant du Centre de Gestion de la Haute-Marne.....8

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision n° 1896 du 28 juillet 2014 accordant à Mme Adeline LEGROS, éleveur avicole à FRESNOY-EN-BASSIGNY, l'autorisation d'exploiter une superficie de 1 ha 92 sise à LAVILLENEUVE....8
Décision n° 1897 du 28 juillet 2014 accordant au GAEC des PIERRIERES à AVRAINVILLE l'autorisation d'exploiter une partie de la parcelle ZA 15 à PREZ-SUR-MARNE 9
Décision n° 1898 du 28 juillet 2014 accordant au GAEC du FINIOT à ESSEY-LES-EAUX l'autorisation d'exploiter une superficie de 8 ha 49 sise à LANQUES-SUR-ROGNON, LONGCHAMP-LES-MILLIERES, CUVES, BUXIERES-LES-CLEFMONT et MENNOUVEAUX 9
Décision n° 1899 du 31 juillet 2014 accordant à M. Emilien REDOUTE à SARCEY l'autorisation d'exploiter une superficie de 85 ha 04 sise à MANDRES-LA-COTE et NOGENT 9
Arrêté préfectoral n° 1881 du 4 août 2014 portant soumission au régime forestier.....9
Arrêté préfectoral n° 1882 du 4 août 2014 portant soumission au régime forestier.....9
Arrêté préfectoral n° 1883 du 4 août 2014 portant distraction du régime forestier.....9
Arrêté préfectoral n° 1884 du 4 août 2014 portant soumission au régime forestier.....9
Décision n° 1963 du 6 août 2014 accordant à l'EARL PAILLARD C.F. à MEUVY l'autorisation d'exploiter une superficie de 3 ha 96 sise à BASSONCOURT et MEUVY.....9
Décision n° 1964 du 6 août 2014 accordant au GAEC STV à SOMMEVOIRE l'autorisation d'exploiter une superficie de 13 ha 46 sise à MERTRUD 10
Arrêté préfectoral n° 1977 du 13 août 2014 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 1687 du 1er juillet 2014 portant limitation ou suspension des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement sur le territoire de la Haute-Marne.....10
Arrêté préfectoral n° 1988 du 19 août 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2744 du 5 décembre 2011 créant la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) de la Haute-Marne 10
Arrêté interpréfectoral Haute-Marne/Haute-Saône n° 454 du 28 août 2014 délimitant une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de PERCEY-LE-GRAND appelé "Source de la Fontaine Es Ritz" 10
Arrêté préfectoral n° 2014/16 du 1er septembre 2014 donnant subdélégation de signature.....10
Arrêté préfectoral n° 2014/17 du 1er septembre 2014 donnant subdélégation de signature - Compétence d'ordonnateur secondaire délégué 10
Arrêté préfectoral n° 2014/18 du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature - Marchés passés selon la procédure adaptée.....10

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE

Récépissé du 27 août 2014 d'une déclaration d'activités de services à la personne - LALLOZ Gérald à LANGRES 11

SIP-SIE de LANGRES

Arrêté du 5 septembre 2014 donnant délégation de signature...11

TRESORERIE DE CHALINDREY

Arrêté du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature...12

VILLE DE JOINVILLE

Arrêté du 22 août 2014 abrogeant l'arrêté n° 2014/078 du 25 juillet 2014 portant restriction de circulation pour les mineurs de moins de 13 ans sur la commune de JOINVILLE.....12

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Décision n° 2014/19 du 3 septembre 2014 donnant délégation de signature 12

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté ARS n° 2014-833 du 14 août 2014 arrêtant la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de Chaumont 13
Arrêté ARS n° 2014-834 du 14 août 2014 arrêtant la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de Saint-Dizier 13
Arrêté ARS n° 2014-835 du 14 août 2014 arrêtant la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de Langres.....13

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES-EST

Arrêté préfectoral n° 2014-DIR-Est-M-52-059 du 18 août 2014 réglementant la circulation au droit d'un "chantier non courant" sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'installation de protections phoniques et de mise à 2 x 2 voies de la RN4, déviation de SAINT-DIZIER 13
Arrêté préfectoral n° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/52-03 du 1er septembre 2014 donnant, pour ce qui concerne le département de la Haute-Marne, subdélégation de signature.....14

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté du 21 août 2014 donnant délégation de signature.....14

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Décision du 2 septembre 2014 prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de SAINT-DIZIER 14

SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle

Par arrêté préfectoral n° 1588 du 17 juin 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur de Cabinet, les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent.
- Médaille ARGENT
M. PETIT Michel
Adjoint
Mairie d'Eurville-Bienville
- Médaille VERMEIL
Mme DEFONTIS Françoise
Conseillère municipale
Mairie d'Eurville-Bienville
Mme ROBERT Claudette
Adjointe
Mairie d'Eurville-Bienville
Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :
- Médaille ARGENT
M. DESCHAMPS Bernard
Adjoint technique de 2ème classe
Mairie d'Eurville-Bienville
- Médaille VERMEIL
Mme PETIT Caroline
Attachée principale
Mairie d'Eurville-Bienville
Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1715 du 3 juillet 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur de Cabinet, la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2014 est décernée à (voir l'annexe 1 au présent recueil).

Par arrêté préfectoral n° 1720 du 4 juillet 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur de Cabinet, des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement.
- MEDAILLE D'ARGENT
M. BRIQUET Mickaël, sapeur-pompier 1ère classe, CIS de SAINT-DIZIER,
M. DIAS Olivier, sergent, CIS de LANGRES,
M. DOSNE Christophe, sapeur-pompier 1ère classe, CIS JOINVILLE,
M. HUMBERT Gérard, sapeur-pompier 2ème classe, CIS VILLIERS-LE-SEC,
M. HURIER Stéphane, infirmier principal, CIS CHAUMONT,
Mme INGRET Marie-Christine, infirmière principale, CIS COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES,
M. LAMBERT Frédéric, adjudant-chef, CIS BIESLES,
M. LOGEROT Mathieu, caporal-chef, CIS CHAUMONT,
Mme MAIREY Corinne, sapeur-pompier 1ère classe, CIS PRAUTHOY,
M. MANTELET François, sapeur-pompier 1ère classe, CPI SERQUEUX,
M. MOUGINOT Damien, sergent, CIS JOINVILLE,
M. PIERRON Jean-Rémi, médecin-commandant, Etat-major du SDIS,
M. SCANDOLERA Didier, adjudant-chef, CIS COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES,
M. YUNG Christophe, caporal-chef, CIS BIESLES,
- MEDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE
M. LAMBERT Philippe, adjudant-chef, CIS BIESLES,
M. ROUSSELET Michel, lieutenant, CIS PRAUTHOY,
M. WAGNER Jean-Charles, adjudant-chef, CIS ARC-EN-BARROIS,
- MEDAILLE DE VERMEIL
M. BEUNET Bruno, lieutenant, CIS BREUVANNES-EN-BASSIGNY,
M. CLAUDE Frédéric, lieutenant, CIS CHEVILLON,
Mme DIEUDEGARD Marie-Christine, médecin-commandant, CIS AUBERIVE,
M. DESCHAMPS Christophe, caporal-chef, CIS SAINT-DIZIER,
M. DONOT Yannick, adjudant, CIS POISSONS,
M. DUQUELZAR David, lieutenant, CIS POISSONS,
M. LOBRY Fabrice, sergent-chef, CIS CHAUMONT,
M. MARNAT Frédéric, caporal-chef, CIS CHAUMONT,
M. OLIVIER Eric, sergent, Etat-major du SDIS,
M. ROSSI Alain,adjudant, CIS POISSONS,
M. SIMON Emmanuel, caporal-chef, CIS CHAUMONT,
M. THIEBAUT Frédéric, caporal-chef, CIS MONTIER-EN-DER,
M. TOUSSAINT Franck, caporal-chef, CIS SOMMEVOIRE,
- MEDAILLE D'OR
M. BOUVIER Roger, sapeur-pompier 1ère classe, CPI CHANGEY,
M. FLAMARION Eric, lieutenant, CIS MONTIGNY-LE-ROI,
M. GALLECIER Philippe, sergent-chef, CIS CHAUMONT,
M. MOREL Bruno, commandant, Etat-major du SDIS,
M. PEREIRA DE MESQUITA Augusto, sergent-chef, CIS PRAUTHOY,
M. PETITFOURT Patrice, sergent-chef, CIS BOURBONNE-LES-BAINS,
M. RICHELANDET Hervé, lieutenant 2ème classe, Etat-major du SDIS.
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1721 du 4 juillet 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur de Cabinet, les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent.
- Médaille ARGENT
M. BEURNAUX Jean-Pierre
1er adjoint
Mairie de Robert-Magny Laneuville à Rémy
M. BOUCHOT Didier
Adjoint
Mairie de Versbiesles
M. BRESSON Jean-Claude
Conseiller municipal
Mairie de Rouvroy sur Marne
M. CONSTANT René
Conseiller municipal
Mairie de Dampierre
M. ELLERO Jacques
Conseiller municipal
Mairie de St Loup sur Aujon
M. LUCK Michel
Conseiller municipal
Mairie de Mussey sur Marne
M. MONGEOT Michel
Adjoint
Mairie de St Loup sur Aujon
M. ROCOPLAN Joseph
Conseiller municipal
Mairie de Dampierre
M. SAVET Joseph
Adjoint
Mairie de Verbiesles
- Médaille VERMEIL
M. BOUVIER Roger
Adjoint
Mairie de Changey
M. GAUTHIER Jean-Louis
Maire
Mairie de Verbiesles

- Médaille OR
M. DESCHANET Jean
Maire
Mairie de St Loup sur Aujon
M. MAIRE Gilles
Adjoint
Mairie de Changey
M. SECLIER Jean-Marie
Adjoint
Mairie de Mussey sur Marne

Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent.

- Médaille ARGENT
Mme AUBERTOT Sandrine
Attachée
Agglomération de Chaumont
M. BEURNE Gérald
Agent de maîtrise
Agglomération de Chaumont
M. BRAND Jean-Charles
Adjoint administratif de 1ère classe
Agglomération de Chaumont
M. BUTEZ Frédéric
Adjoint technique principal de 2ème classe
Ville de Saint-Dizier
M. CATHELAT Olivier
Technicien
Agglomération de Chaumont
Mme CHAPTINEL Patricia
Adjoint technique de 2ème classe
Agglomération de Chaumont
M. COLIN Eric
Adjoint technique principal de 2ème classe
Ville de Saint-Dizier
M. CYTRONA Jean-Pierre
Adjoint technique principal de 2ème classe
Ville de Saint-Dizier
M. DALANCON Michel
Adjoint technique principal de 2ème classe
OPH de Saint-Dizier
M. DE MAGALHAES Hervé
Adjoint technique principal de 2ème classe
Ville de Saint-Dizier
Mme DECH Christine
Adjoint technique principal de 1ère classe
OPH de Saint-Dizier
Mme DILLENSCHNEIDER Edith
Adjoint technique de 1ère classe
Ville de Saint-Dizier
M. DURUPT Stéphane
Adjoint technique de 2ème classe
Hamaris
Mme FERRARI Nathalie
Adjoint administratif principal de 1ère classe
Agglomération de Chaumont
M. FETTIG Pascal
Adjoint technique territorial de 1ère classe
OPH de Saint-Dizier
Mme FLAMERION Béatrice
Adjoint administratif principal de 1ère classe
Hamaris
Mme HEMMERLING Yveline
Agent de maîtrise
Mairie de Châteauvillain
Mme LIAUTE Florianne
Adjoint technique de 1ère classe
Ville de Saint-Dizier
Mme MAIGNIEZ Sandrine
Assistant de conservation principal 2ème classe
Agglomération de Chaumont
Mme MATHIEU Viviane
Assistante familiale
Conseil général de la Meuse
Mme NOCLERCQ Michèle
Adjoint administratif de 2ème classe
SDIS de Haute-Marne
Mme PANSE Anne
Adjoint administratif de 1ère classe
Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine
Mme TOMASSELLI Isabelle
ATSEM
Mairie de Rimaucourt

- Médaille VERMEIL
Mme BEDET Elisabeth
ASH
Hôpital St-Charles
M. BEDET Gérard
Aide soignant
Hôpital St-Charles
Mme BOUZON Ghislaine
Adjoint administratif principal de 1ère classe
Ville de Saint-Dizier
Mme BRECHT Ghislaine
Attachée territoriale
Mairie de Villiers-en-Lieu
M. CABARTIER Gérald
Adjoint technique principal de 1ère classe
Ville de Saint-Dizier
M. COLLARD Alain
Adjoint technique principal de 1ère classe
Ville de Saint-Dizier
M. COUCUREAU Jean-Pierre
Adjoint technique territorial de 2ème classe
OPH de Saint-Dizier
Mme DEVOILLE Cécile
ATSEM
Ville de Saint-Dizier
M. ETIENNE Joël
Adjoint technique principal de 1ère classe
OPH de Saint-Dizier
Mme ETIENNE Sylvie
Agent de maîtrise
OPH de Saint-Dizier
M. HELLEISEN Patrick
Adjoint technique de 1ère classe
Ville de Saint-Dizier
Mme HINDERSCHIETT Chantal
Adjoint technique de 1ère classe
Ville de Saint-Dizier
M. KUSAK Sylvain
Agent de maîtrise
Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine
M. LECUILLIER Régis
Technicien principal de 1ère classe
Agglomération de Chaumont
Mme MIRAUX Liliane
Adjoint technique principal de 2ème classe
OPH de Saint-Dizier
M. MONVOISIN José
Agent de maîtrise
Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine
M. PUTANO Claude
Adjoint technique territorial principal 2ème classe
Mairie de Rimaucourt
Mme THALGOTT-PETIT Catherine
Rédacteur
Agglomération de Chaumont

M. THOUVENOT Joseph
Employé communal
Mairie de Voisey
- Médaille OR
M. AMBROSIONI Claude
Technicien territorial
Ville de Joinville
M. BARBELIN Jean-Pierre
Ingénieur principal
Hamaris
M. BUCAMP Didier
Technicien
EPSMA
Mme DECKER Nadine
Adjoint administratif principal de 1ère classe
Ville de Saint-Dizier
M. HONORE Gérard
Agent de maîtrise
Mairie de Châteauvillain
Mme JORGE Brigitte
Aide soignante
EPSMA
Mme PETITJEAN Christine
ATSEM
Communauté de communes du bassin de Joinville
M. THIEBAUX Joël
Adjoint technique de 2ème classe
Mairie de Brousseval
Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1722 du 4 juillet 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur de Cabinet, la médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :
Mme MATHIEU Fabienne
Comptable
CER France
Mme RALLET Maryline
Comptable
CER France
La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :
Mme CHARPILLAT Catherine
Secrétaire
MSA Sud Champagne
M. JOBERT Hervé
Ouvrier viticole
MHCS
M. LEGROS Gabriel
Assistant souscription
Groupama Grand Est
La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :
M. BLAISE Denis
Directeur de secteur
Crédit agricole Champagne-Bourgogne
Mme CHAPERON Marie-Christine
Coordonnateur service retraite
MSA Sud Champagne
M. FRANÇOIS Christian
Ouvrier
Euroserum
Mme JOFFRAIN Véronique
Employée de banque
Crédit agricole Champagne-Bourgogne
M. KUBACKI Edgar
Chauffeur
EMC2 Transports
La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :
M. BOURLON Michel
Opérateur polyvalent
Crédit agricole Champagne-Bourgogne
Mme COLINET Marie-Françoise
Assistante service clientèle
Crédit agricole Champagne-Bourgogne
Mme GARNIER Maryvonne
Assistante service financier
CER France
M. HUMBERT Gérard
Chauffeur
EMC2 Transports
Mme KAMINSKI Martine
Conseillère
Crédit agricole Champagne-Bourgogne
M. LHUILLIER Patrick
Employé
Crédit agricole Champagne-Bourgogne
M. MATHIEU Patrick
Responsable de service
MSA Sud Champagne
Mme VASSEUR Martine
Responsable service santé
MSA Sud Champagne
Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de la Circulation

Par arrêté préfectoral n° 1978 du 11 août 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, M. Michel GIRAUX, Président du Moto-club haut-marnais, est autorisé à organiser un super cross nocturne et une démonstration de free style sur le circuit de SEMOUTIERS du samedi 23 août 2014 à 16 h 00 au dimanche 24 août 2014 à 01 h 00.
Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :
- l'assistance sanitaire sera assurée par l'association départementale de protection civile, dotée du matériel réglementaire;
- un médecin, le Docteur Emmanuel PETIT, sera présent sur les lieux;
- deux ambulances (une ambulance de la société WEIN et une ambulance de la société SMET) seront présentes pendant toute la durée de la manifestation;
- l'organisateur devra respecter les règles de conservation des produits alimentaires en vente sur le site, notamment en ce qui concerne la chaîne du froid;
- en l'absence d'un point d'alimentation en eau potable, de l'eau en bouteilles sera prévue pour les usages alimentaires;
- les ustensiles destinés à la restauration seront en carton ou plastique et à usage unique. Les contenants destinés aux boissons seront en plastique, carton ou métal. Le verre sera proscrit;
- l'installation d'au moins 4 WC ou 5 WC chimiques assortis d'un bloc urinoirs devra être prévue.
- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées, sur le circuit, d'un interlocuteur unique leur seront fournies. Un essai d'alerte des secours devra être effectué au début de la manifestation;
- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence;
- des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg seront mis en place, en nombre suffisant, le long du circuit et le service de sécurité devra être formé à leur utilisation;
- l'organisateur, avec l'aide des commissaires de piste, devra assurer la sécurité des concurrents ainsi que du public tout au long du parcours et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection soient suffisantes;
- des protections seront mises en place aux endroits jugés dangereux pour les concurrents;

- le circuit ainsi que le parking spectateurs et les cheminements seront éclairés dès la tombée de la nuit;
- une information sur les dangers de l'alcool devra être faite par l'organisateur.
M. Olivier GROSLEVIN sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve.
Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.
En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. GROSLEVIN, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la préfecture au 03.25.32.01.26.
Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le réglement particulier de l'épreuve n'est pas respecté .
En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département ou de la commune concernée ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :
- gracieux auprès du Préfet de la Haute-Marne,
- hiérarchique auprès de M. le ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11 rue des Saussaies 75800 PARIS Cedex 08,
- contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Bureau des Elections, des Associations et de la Réglementation Générale

Par arrêté préfectoral n° 1954 du 7 août 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, il sera procédé à une enquête publique sur la demande présentée par l'entreprise MCA en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser ses installations de traitement de matériaux, de modifier le phasage et de prolonger la durée d'exploitation pour sa carrière de roche massive à VIGNORY et FRONCLES (52320), aux lieuxdits "Forêt de Boue Est", "Forêt de Boue Ouest" et "Boil".
L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le Préfet de la Haute-Marne. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
La personne responsable du projet est l'entreprise MCA - rue François Urano - BP 2 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex - Téléphone : 03 24 56 29 39, représentée par son Directeur général, M. Pascal URANO.
Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du 1er au 31 octobre 2014.
Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête dont l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de VIGNORY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie précitée seront annexées au registre d'enquête.
M. Michel GALLISSOT, Directeur-adjoint études/construction à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
M. Michel JOSSOT, retraité de la société EWB Luxembourg, est son suppléant.
Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de VIGNORY :
- le mercredi 1er octobre 2014 de 9:00 à 12:00,
- le samedi 18 octobre 2014 de 9:00 à 12:00,
- le vendredi 31 octobre 2014 de 14:00 à 17:00,
pour y recevoir les observations du public.
Le commissaire-enquêteur pourra utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues par la réglementation en matière d'assurance.
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins de la Préfecture de la Haute-Marne et aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux suivants :
- Le Journal de la Haute-Marne,
- Voix de la Haute-Marne.
Il sera procédé à une deuxième insertion dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.
La publication de l'avis d'enquête sera également assurée par voie d'affichage, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, par les maires des communes situées dans un rayon de trois kilomètres autour de l'installation projetée : CERISIERES, FRONCLES, GUDMONT-VILLIERS, SONCOURT-SUR-MARNE, VIGNORY, VOUECOURT.
L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par les maires.
L'avis d'enquête sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne : http://www.haute-marne.gouv.fr; rubrique "installations classées pour la protection de l'environnement".
Enfin, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le demandeur veillera à afficher l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.
A l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.
Le commissaire-enquêteur rencontre le responsable du projet dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose, le cas échéant, d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.
Le commissaire-enquêteur transmet au Préfet de la Haute-Marne et au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet également au Préfet de la Haute-Marne l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de VIGNORY, ainsi que le registre d'enquête et les pièces éventuellement annexées à ce dernier.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est adressée, dès réception, au responsable du projet.
Ces mêmes documents sont également transmis à :
- la mairie de VIGNORY,
- la Préfecture de la Haute-Marne (Direction de la réglementation, des collectivités locales et des politiques publiques - Bureau des réglementations et des élections) pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
De la même façon, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un an : http://www.haute-marne.gouv.fr; rubrique "installations classées pour la protection de l'environnement".
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette même période proroge le délai de recours contentieux.

Par arrêté préfectoral n° 1998 du 26 août 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, les installations

de méthanisation associée à une valorisation énergétique du biogaz sur le territoire de CHALANCEY de la SAS CMV BIOGAZ dont le siège social est situé 17 rue du Stade à FONTAIN (25660), représentée par son Président, M. Jean-Pierre LAURENT, sont enregistrées (voir l'annexe 2 au présent recueil).

Par arrêté préfectoral n° 2010 du 29 août 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 301 du 4 mars 2013 portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est modifié comme suit.
B - Un collège des représentants des collectivités territoriales :
b) Trois représentants de l'association départementale des maires :
- M. William JOFFRAIN, Maire de VALLEROY
52500 VALLEROY
- M. Christian DESPREZ, Maire de VOUECOURT
52320 VOUECOURT
- M. Michel TUPIN, Maire de POINSENOT
52160 POINSENOT
Le reste sans changement.
La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Adminislratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Par arrêté préfectoral n° 1983 du 18 août 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, le siège social du Syndicat des Eaux de la Vive Haie est fixé à l'adresse suivante : Mairie de Cerisières - 8 rue Principale 52320 CERISIERES.
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
Un extrait du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1984 du 18 août 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 4293 du 31 décembre 1999 portant création du Syndicat Intercommunal du Plateau est modifié comme suit.
Le siège social est fixé à la mairie de Mirbel - 3 rue du Pressoir 52320 MIRBEL.
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
Un extrait du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1999 du 26 août 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, les comptes du Syndicat d'Electrification de la Région Langroise pour la période du 1er janvier au 31 mars 2014 sont arrêtés ainsi qu'il suit.

	Investissement	Fonctionnement
Budget principal	- 138 923,16 €	273 129,69 €

Le compte administratif du Syndicat d'Electrification de la Région Langroise est arrêté et rendu exécutoire à compter de la date du présent arrêté.
Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 900 du 25 février 2014 portant dissolution du Syndicat d'Electrification de la Région Langroise, les résultats seront repris par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Marne qui les intégrera dans son budget 2014.
Le délai de recours devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau de l'Organisation Administrative

Par arrêté préfectoral n° 1968 du 19 août 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, en ce qui concerne le département de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée à M. Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes-Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et sur les routes nationales qui relèvent de sa compétence territoriale, les décisions suivantes (voir l'annexe 2 au présent recueil).

SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

Par arrêté préfectoral n° 700 du 11 août 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, M. François DECHANET, Président du Moto Club Vauxois, est autorisé à organiser en circuit fermé le 17 août 2014 de 7 h 30 à 19 h 30 sur le territoire de la commune de PRAUTHOY au lieudit "La Baillotte" une épreuve de moto-cross comportant la participation de motos de cross. Cette épreuve se déroulera sur le circuit homologué par arrêté préfectoral du 7 août 2013.
L'épreuve devra respecter le réglement-type et les règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme la concernant.
Les participants seront titulaires soit du permis de conduire correspondant aux véhicules utilisés, soit du certificat d'aptitude aux sports motocyclistes. Ils disposeront chacun d'un extincteur.
L'organisateur devra vérifier que les risques sont couverts par les assurances correspondantes.
La piste sera entièrement grillagée. Aucun cordage ne sera utilisé comme balisage. Les virages et les zones à risques, les grillages de séparation avec les zones spectateurs et les obstacles situés en bordure de piste seront si nécesssaire protégés par la mise en place de tout matériau absorbant les chocs conforme aux règles techniques et de sécurité concernant cette discipline.
Les endroits du parcours et du terrain représentant un danger seront matérialisés, interdits au public et surveillés par des commissaires de courses au nombre de 14 dont la liste a été transmise par l'organisateur. Il conviendra de mettre en place des protections dans les passages dangereux pour les concurrents.
Le public, suffisamment éloigné et séparé de la piste, ne pourra accéder aux endroits qui lui sont réservés que sur les indications des commissaires de courses qui seront postés en particulier aux endroits considérés comme dangereux du parcours. Les commissaires de course devront veiller particulièrement à ce que les spectateurs n'accèdent pas aux endroits qui leur sont interdits (circuit, parc coureurs, zones de passages des concurrents…). Une séparation sera installée entre la zone spectateurs et les zones qui leur sont interdites.
Des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg en nombre suffisant seront répartis le long du circuit. Des extincteurs seront également mis en place à proximité du parc coureurs, des parcs de stationnement destinés aux spectateurs et de la zone de ravitaillement en carburant qui sera elle-même protégée pour éviter d'éventuelles fuites. Ils seront mis en œuvre par du personnel rompu à leur manipulation. Des tapis de sol sont obligatoires.
Les stocks d'essence des concurrents, limités strictement à la quantité nécessaire à l'épreuve, se situeront à l'extérieur des stands, protégés du soleil et éloignés de toute source de chaleur.
L'alignement des stands sera recoupé tous les 10 mètres par des espaces d'au moins 4 mètres.
L'organisateur respectera les conditions et prescriptions fixées par l'arrêté d'homologation du terrain du 7 août 2013 et la commission départementale de sécurité routière au cours de sa réunion du 23 juillet 2014 ainsi que les dispositions prises par M. le Président du Conseil général et M. le maire de Prauthoy pour assurer la sécurité de la manifestation.
L'organisateur prendra toutes les dispositions utiles pour assurer l'ordre et la sécurité de la manifestation. L'arrivée des specta-

teurs et le stationnement sur le parking qui leur est attribué devront être organisés. Ce parking sera fauché et proportionné à l'ampleur de la manifestation; du personnel chargé de l'ordre et de la sécurité et disposant d'extincteurs y sera posté.
La signalisation relative à la réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par l'organisateur conformément à l'arrêté de M. le Président du Conseil général pris à cet effet. Tout stationnement sera interdit sur la voie d'accès au terrain, celle-ci devant toujours rester libre pour permettre l'accès des véhicules de secours. La publicité et les marquages sont interdits sur le domaine public.
Le dispositif de secours présent pendant toute l'épreuve sera composé d'un médecin (Dr BERCHET de Vaux-sous-Aubigny), de deux ambulances stationnées sur la zone (Ambulances SMET de Bourmont et Ambulances WEIN de Saints-Geosmes) et de trois équipes de secouristes de l'ADPC 52 dotés du matériel réglementaire. Il conviendra de prévoir au moins un moyen d'évacuation équipé de matériel de contention et d'abordage de victime servi par du personnel rompu à leur utilisation.
Les postes de secours seront protégés par un dispositif approprié. Les accès pour les véhicules de secours et d'incendie seront signalés et maintenus toujours libres. L'ensemble de la zone, notamment les zones techniques et le parc coureurs, sera aménagé et organisé de façon à ne pas gêner la circulation et l'intervention éventuelles des véhicules de secours.
Les commissaires de courses (au nombre de 14), secouristes et médecin disposeront de moyens de communication entre eux et la direction de la course. Une liaison téléphonique sera obligatoirement établie pour l'alerte, en cas de besoin, des services extérieurs de secours, notamment le Centre Médical d'Urgence du SAMU au n° 15 et les Sapeurs-Pompiers au n° 18 ou 112.
L'appel des secours devra être fait à l'aide d'un téléphone portable uniquement dédié à cet usage dont l'essai devra intervenir avant le départ de la course et dont le numéro sera communiqué aux services de secours et de gendarmerie afin de permettre à ces services de contacter à tous moments l'organisation de la course. L'organisateur devra signaler le début et la fin de la course au n° d'appel d'urgence. Les secours devront être accueillis et guidés sur place par un représentant de l'organisation.
Les consignes de sécurité devront pouvoir être diffusées par le responsable de l'épreuve à l'aide d'une sonorisation; le haut-parleur sera installé de façon à être audible en tout point du terrain.
Tout feu est interdit sur l'ensemble du terrain concerné par l'épreuve (circuits, parking, zone public, parc coureurs). L'organisateur veillera également à faire appliquer une interdiction de fumer dans les zones à risques (parc coureurs, stands…).
L'organisateur devra s'assurer de la mise en place des moyens de secours avant le début de l'épreuve et du bon fonctionnement des moyens de communication. La course sera interrompue si les conditions de sécurité n'étaient pas respectées, si le médecin ou les deux ambulances ou l'équipe de secours étaient amenés à quitter les lieux ou pour permettre l'intervention des secours.
Tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité sont à la charge de l'organisateur.
En application de l'article R 331-27 du Code du sport, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. François DECHANET, organisateur technique de l'épreuve, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Cette attestation sera transmise par télécopie avant le démarrage de l'épreuve à la Préfecture de la Haute-Marne au 03 25 32 01 26 à l'attention du Sous-Préfet de permanence.
Conformément à l'article R 331-28 du Code du sport, l'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.
La manifestation sera annulée si les conditions, notamment climatiques, ne permettent pas d'assurer le déroulement de la course et l'accueil du public dans des conditions de sécurité suffisantes.
Tout manquement aux dispositions des textes visés ci-dessus ainsi qu'aux dispositions du présent arrêté engagera la pleine responsabilité de l'organisateur mais en aucun cas celle de l'Etat, du département et de la commune de PRAUTHOY.

Par arrêté préfectoral n° 780 du 19 août 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le bureau de l'association foncière de remembrement de BUSSIERES-LES-BELMONT créée par l'arrêté préfectoral n° 155 du 13 décembre 1988 est renouvelé. L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 165 du 5 mars 2008 est modifié ainsi qu'il suit.
Membres à voix délibérative :
- Mme le maire ou un conseiller municipal désigné par elle
- quatre membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne : M. Christian HAEMMERLI, M Daniel FRISON, M. Bernard CHEVALLET, M. Alain GAVOILLE
- quatre membres désignés par le conseil municipal de CHAMPSEVRAINE : M. Benoit PERRIN, M. Roger FRISON, M. Claude VIARDOT, M. Guy PETIT
- le délégué de la Direction Départementale des Territoires
Membre à voix consultative :
L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.
Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de BUSSIERES-LES-BELMONT ont leur mandat qui se terminera à la date du 19 août 2020.
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 781 du 19 août 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le bureau de l'AFAFAF de CHALINDREY créée par l'arrêté préfectoral n° 1003 du 15 octobre 2008 renouvelé par arrêté préfectoral n° 46 du 28 janvier 2009 est modifié. L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 46 du 28 janvier 2009 est modifié ainsi qu'il suit.
Membres à voix délibérative :
- M. Jean-Paul BREDELET, 1er adjoint
- deux membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne : M. Eric PERROT, M. Daniel MERGER
- deux membres désignés par le conseil municipal de CHALINDREY : M. Régis JEANNELLE, M. Jean-Pierre GARNIER
- le Délégué de la Direction Départementale des Territoires
Membre à voix consultative :
L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.
Tous les membres du bureau de l'AFAFAF de CHALINDREY à voix délibérative ont leur mandat qui se terminera à la date du 28 janvier 2015.
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 782 du 19 août 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le bureau de l'association foncière de remembrement de PERROGNEY créée par arrêté préfectoral n° 73 du 12 juin 1979 est renouvelé. L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 43 du 30 janvier 2007 est modifié ainsi qu'il suit.
Membres à voix délibérative :
- M. le maire ou un conseiller municipal désigné par lui

- trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne : M. Michel GALTON, M. François GALTON, M. Joël MIOT
- trois membres désignés par le conseil municipal de PERROGNEY-LES-FONTAINES : M. Rémi LECLERC, M. Martial MIOT, M. Michel DELANNE
- le Délégué de la Direction Départementale des Territoires
Membre à voix consultative :
L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.
Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de PERROGNEY ont leur mandat qui se terminera à la date du 19 août 2020.
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 783 du 19 août 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le bureau de l'association foncière de ROCHETAILLEE créée par arrêté préfectoral n° 124 du 28 avril 1975 renouvelé par arrêté préfectoral n° 896 du 12 août 2010 est modifié. L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 896 du 12 août 2010 est modifié ainsi qu'il suit.
Membres à voix délibérative :
- Mme Martine GILLET, 2ème adjointe
- trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne : M. Lionel GIRARDOT, M. Jean Claude RICHARD, M. Frédéric LEMAIRE
- trois membres désignés par le conseil municipal de ROCHETAILLEE : M. Jean-Paul RICHARD, M. Pascal GEORGEMEL, M. Dominique TASSIN
- le Délégué de la Direction Départementale des Territoires
Membre à voix consultative :
L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe, à sa demande, aux réunions du bureau.
Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de ROCHETAILLEE à voix délibérative ont leur mandat qui se terminera à la date du 12 août 2016.
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 784 du 19 août 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le bureau de l'association foncière de VAUXBONS créée par arrêté préfectoral n° 18 du 24 février 1978, renouvelé par arrêté préfectoral n° 333 du 14 avril 2011 est modifié. L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 333 du 14 avril 2011 est modifié ainsi qu'il suit.
Membres à voix délibérative :
- Mme Christine LARDENOIS, conseillère municipale
- trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne : M. Benoit ROCOPLAN, M. Michel BERARD, Mme Yolande AUBRY née GALLIMARD
- trois membres désignés par le conseil municipal de VAUXBONS : M. Edmond ROCOPLAN, M. Patrick AUBRY, M. Etienne VOINCHET
- le délégué de la Direction Départementale des Territoires
Membre à voix consultative :
L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.
Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de VAUXBONS à voix délibérative ont leur mandat qui se terminera à la date du 14 avril 2017.
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 786 du 22 août 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le bureau de l'association foncière de MAATZ-COUBLANC créée par arrêté préfectoral du 12 décembre 1960 renouvelé par arrêté préfectoral n° 879 du 5 août 2013 est modifié. L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 879 du 5 août 2013 est modifié ainsi qu'il suit.
Membres à voix délibérative :
- M. le maire de COUBLANC
- M. le maire de MAATZ
- trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne : M. Bernard MILLE, M. Alain THIRION, M. Gaston DONGEOIS
- trois membres désignés par le conseil municipal de MAATZ et COUBLANC : M. Adrien AUVIGNE de MAATZ, M. Thomas AUVIGNE, M. Xavier FEVRE de COUBLANC
- le Délégué de la Direction Départementale des Territoires
Membre à voix consultative :
L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.
Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de MAATZ-COUBLANC à voix délibérative ont leur mandat qui se terminera à la date du 5 août 2019.
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 795 du 26 août 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, les statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire de NEUILLY-L'EVEQUE sont modifiés : participation demandée chaque mois échu.

Par arrêté préfectoral n° 796 du 26 août 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, est autorisé le retrait de la commune d'ISOMES du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Haute-Vingeanne et la modification des statuts par ajout de "prestation de service".

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Par arrêté préfectoral n° 167 du 1er août 2014 signé par Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, l'arrêté préfectoral n° 67 du 4 mars 2014 relatif à la composition de la Commission de réforme des agents du Conseil général de la Haute-Marne est modifié.
La Commission de réforme pour les agents relevant du Conseil général de la Haute-Marne est composée ainsi qu'il suit.
Président :
M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant
Deux praticiens de médecine générale :
Titulaires :
M. le Dr DUMONTIER François
M. le Dr MILLERON Jacques
Suppléant :
poste à pourvoir
auxquels sera adjoint s'il y a lieu pour l'examen de cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste inscrit sur la liste des médecins spécialistes membres du Comité Médical par arrêté préfectoral n° 2 du 09/01/2014.
Deux représentants de l'administration :
Titulaires :
M. Christian DUBOIS - 21 rue Sous la Châtelaine 52170 BAYARD-SUR-MARNE
Me Bernard GENDROT - 7 rue Breuil - B.P. 17 - 52500 FAYL-BILLOT
Suppléants :
M. Jean-François GUENIOT - 2 rue Maprelle 52400 GUYONVELLE

Mme Géraldine THIVET - 52 rue Gourière 52240 CLEFMONT
M. Paul FLAMERION - 113 avenue de la République 52000 CHAUMONT
Mme Marcelle FONTAINE - 35 rue de la Commune de Paris 52100 SAINT-DIZIER
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 168 du 1er août 2014 signé par Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, l'arrêté préfectoral n° 9 du 17 janvier 2014 relatif à la composition de la Commission de réforme pour les agents relevant de la Ville de SAINT-DIZIER est modifié.
La Commission de réforme pour les agents relevant de la Ville de SAINT-DIZIER est composée ainsi qu'il suit.
Président :
M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant
Deux praticiens de médecine générale :
Titulaires :
M. le Dr DUMONTIER François
M. le Dr MILLERON Jacques
Suppléant :
poste à pourvoir
auxquels sera adjoint s'il y a lieu pour l'examen de cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste inscrit sur la liste des médecins spécialistes membres du Comité Médical par arrêté préfectoral n° 2 du 09/01/2014.
Deux représentants de l'administration :
Titulaires :
Mme Annie JULIEN - 41 rue Lalande 52100 SAINT-DIZIER
Suppléants :
M. Antoine STABILE - 24 rue Lamartine 52100 SAINT-DIZIER
Mme Véronique VARNIER - 7 chemin de l'Abbaye 52100 SAINT-DIZIER
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 169 du 1er août 2014 signé par Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, l'arrêté préfectoral n° 150 du 13 juin 2014 relatif à la composition de la Commission de réforme des agents de l'agglomération de CHAUMONT est modifié.
La Commission de réforme de l'agglomération de Chaumont compétente pour examiner les dossiers des agents de la ville de CHAUMONT est composée comme suit.
Président :
M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant
Deux praticiens de médecine générale :
Titulaires :
M. le Dr DUMONTIER François
M. le Dr MILLERON Jacques
Suppléant :
poste à pourvoir
auxquels sera adjoint s'il y a lieu pour l'examen de cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste inscrit sur la liste des médecins spécialistes membres du Comité Médical par arrêté préfectoral n° 2 du 09/01/2014.
Deux représentants de l'administration :
Titulaires :
M. Frédéric PERRIN, Ferme de la peine 52000 CHOIGNES
M. Jacky BOICHOT, 10 avenue du Maréchal Foch 52000 CHAUMONT
Suppléants :
M. Paul FLAMERION, 22 Grande Rue 52000 VILLIERS-LE-SEC
M. Gérard GROSLAMBERT, 21 avenue Carnot 52000 CHAUMONT
Mme Céline BRASSEUR, 1 place du 11 novembre 1918 52000 CHAUMONT
M. Gérard BOCQUILLON, 13 avenue Debernardi 52000 CHAUMONT
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 170 du 1er août 2014 signé par Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, l'arrêté préfectoral n° 7 du 17 janvier 2014 relatif à la composition de la Commission de réforme pour les agents relevant du Centre de Gestion de la Haute-Marne est modifié.
La Commission de réforme pour les agents relevant du Centre de Gestion de la Haute-Marne, y compris les agents en relevant jusqu'au 31/12/2013 et transférés à l'agglomération de Chaumont et les agents de la communauté de communes du Pays Chaumontais, est composée ainsi qu'il suit.
Président :
M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant
Deux praticiens de médecine générale :
Titulaires :
M. le Dr DUMONTIER François
M. le Dr MILLERON Jacques
Suppléant :
poste à pourvoir
auxquels sera adjoint s'il y a lieu pour l'examen de cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste inscrit sur la liste des médecins spécialistes membres du Comité Médical par arrêté préfectoral n° 2 du 09/01/2014.
Deux représentants de l'administration :
Titulaires :
M. Jean-Marie WATREMETZ - 11 route d'Andelot 52330 JUZENNECOURT
M. Christel MATHIEU - 31 rue du Général Leclerc 52130 WASSY
Suppléants :
M. Didier COGNON - Mairie de Chaumont - Cabinet du Maire - place de l'Hôtel de ville 52000 CHAUMONT
M. Jean BOZEK - 40 rue de Bayard 52410 EURVILLE-BIENVILLE
M. Sylvain PETIT - 4 place de Verdun 52500 FAYL-BILLOT
Mme Sylviane DENIS - 13 rue de la Libération 52140 RANÇONNIERES
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Par décision n° 1896 du 28 juillet 2014 signée par M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires Adjoint, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter une superficie de 1 ha 92 sise à LAVILLENEUVE (parcelles ZA 59-60), dont 850 mètres carré de bâtiment, est accordée à Mme Adeline LEGROS, éleveur avicole à FRESNOY-EN-BASSIGNY.
Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHA-

LONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1897 du 28 juillet 2014 signée par M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires Adjoint, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter une partie de la parcelle ZA 15 à PREZ-SUR-MARNE est accordée au GAEC des PIERRIERES à AVRAINVILLE, considérant que la parcelle ZA 15 a une superficie de 24 ha 55 et que le GAEC exploite déjà une vingtaine d'hectares de cette parcelle.
Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1898 du 28 juillet 2014 signée par M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires Adjoint, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter une superficie de 8 ha 49, sise à LANQUES-SUR-ROGNON, LONGCHAMP-LES-MILLIERES, CUVES, BUXIERES-LES-CLEFMONT et MENNOUVEAUX, mise en valeur par Mme Odile NIVERT, est accordée au GAEC du FINIOT à ESSEY-LES-EAUX.
Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1899 du 31 juillet 2014 signée par M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires Adjoint, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter une superficie de 85 ha 04, sise à MANDRES-LA-COTE et NOGENT, mise en valeur par M. Claude JANNY, est accordée à M. Emilien REDOUTE à SARCEY.
Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1881 du 4 août 2014 signé par M. Frédéric LARMET, responsable du domaine Forêt à la Direction Départementale des Territoires, relèvent du régime forestier les parcelles de terrain désignées ci-après.
Département Haute-Marne
Personne morale propriétaire commune de MILLIERES
Lieudit Laferté, section B, n° 91, contenance 41 a 75 ca
Lieudit Le Paradis, section B, n° 353, contenance 30 a 50 ca
Territoire communal MILLIERES
La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MILLIERES et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1882 du 4 août 2014 signé par M. Frédéric LARMET, responsable du domaine Forêt à la Direction Départementale des Territoires, relèvent du régime forestier les parcelles de terrain désignées ci-après.
Département Haute-Marne
Personne morale propriétaire communauté de communes d'Auberive-Vingeanne-Montsaugeonnais
Lieudit Au dessus des Murgers, section A, n° 23, contenance 27 a 20 ca
Lieudit Au dessus des Murgers, section A, n° 24, contenance 01 ha 04 a 80 ca
Lieudit Au dessus du Suet, section B, n° 150, contenance 02 ha 97 a 60 ca
Territoire communal ROUELLES
La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de ROUELLES et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1883 du 4 août 2014 signé par M. Frédéric LARMET, responsable du domaine Forêt à la Direction Départementale des Territoires, sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain désignées ci-après.
Département Haute-Marne
Personne morale propriétaire commune de CHALINDREY
Lieudit Les Ragonnes, section B, n° 107, contenance 01 ha 09 a 44 ca
Lieudit Fontaine du Fresne, section B, n° 178, contenance 08 ha 88 a 27 ca
Lieudit Les Ages Nouvelles, section B, n° 259, contenance 76 a 50 ca
Lieudit La Vesvre, section C, n° 332p, contenance 03 ha 24 a
Territoire communal CHALINDREY
La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHALINDREY et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1884 du 4 août 2014 signé par M. Frédéric LARMET, responsable du domaine Forêt à la Direction Départementale des Territoires, relèvent du régime forestier les parcelles de terrain désignées ci-après.
Département Haute-Marne
Personne morale propriétaire commune de CHALINDREY
Lieudit Les Ages Nouvelles, section B, n° 429, contenance 24 a 70 ca
Lieudit Fontaine du Fresne, section B, n° 431, contenance 08 ha 78 a 07 ca
Lieudit Mont Chiare, section ZI, n° 10, contenance 01 ha 29 a 77 ca
Lieudit Grand Veau, section ZM, n° 47a, contenance 02 ha 54 a 35 ca
Lieudit Pré du Sabat, section B, n° 144, contenance 31 a
Lieudit Mont Signot, section ZI, n° 65, contenance 01 ha 38 a 15 ca
Lieudit Mont Signot, section ZI, n° 71, contenance 01 ha 48 a 93 ca
Lieudit La Ginjolle section ZK, n° 57, contenance 01 ha 17 a 45 ca
Territoire communal CHALINDREY
La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHALINDREY et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par décision n° 1963 du 6 août 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter une superficie de 3 ha 96, sise à BASSONCOURT (parcelle ZA 55) et MEUVY (parcelle ZH 38), mise en valeur par M. Sylvain BOUCHE, est accordée à l'EARL PAILLARD C.F. à MEUVY.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1964 du 6 août 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter une superficie de 13 ha 46, sise à MERTRUD, propriété de la commune de MERTRUD, mise en valeur par la SCEA des JARDINETS, est accordée au GAEC STV à SOMMEVOIRE.
Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1977 du 13 août 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, l'arrêté préfectoral n° 1687 du 1er juillet 2014 portant limitation ou suspension des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement sur le territoire de la Haute-Marne est abrogé.
Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et sera adressé aux maires de toutes les communes concernées pour affichage dès réception en mairie.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Par arrêté préfectoral n° 1988 du 19 août 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2744 du 5 décembre 2011 créant la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) de la Haute-Marne est modifié.
La Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Haute-Marne comprend, outre le Préfet, Président :
- M. le Président du Conseil général ou son représentant
- M. Gilles DESNOUVEAUX et Mme Martine HENRISSAT, désignés par l'Association des maires de la Haute-Mame, en cas d'empêchement des titulaires, MM. Jean-Pierre MICHEL et Jean GUILLAUMEE ont été désignés suppléants
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant
- M. le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant
- M. le Président des Jeunes agriculteurs (JA52) ou son représentant
- M. le Président de la Confédération paysanne ou son représentant
- M. le Président de la Coordination rurale ou son représentant
- M. André PETIT, représentant les propriétaires agricoles, en cas d'empêchement Mme Sylviane BETTINI et M. Dominique CATHERINET ont été désignés suppléants
- Mme Séverine ASDRUBAL-MATRION, représentant la Chambre départementale des notaires
- M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs (FDC 52), en cas d'empêchement M. Guy ROUX a été désigné suppléant
- M. le Président de la Fédération Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 52), en cas d'empêchement M. Daniel MOUTAUX a été désigné suppléant
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté interpréfectoral n° 454 du 28 août 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, et M. Luc CHOUCHKAIEFF, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de PERCEY-LE-GRAND appelé "Source de la Fontaine Es Ritz" est délimitée conformément aux périmètres fixés sur les documents graphiques figurant en annexe au présent arrêté.
Le captage est situé à l'ouest du village de PERCEY-LE-GRAND, au lieudit "Sur la Vigne", section ZL, parcelle 66.
Les coordonnées topographiques Lambert sont :
X : 879050 - Y : 6725979 - Z : 243
La surface totale de l'aire d'alimentation permanente du captage est de 520 hectares.
Une zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole a été définie, conformément au périmètre fixé sur la carte annexée au présent arrêté. Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses. Ce programme d'actions fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chacune des Préfectures des territoires concernés.

Par arrêté préfectoral n° 2014/16 du 1er septembre 2014 signé par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1691 du 2 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jacques BANDERIER, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après (voir l'annexe 4 au présent recueil).

Par arrêté préfectoral n° 2014/17 du 1er septembre 2014 signé par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental Adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GRAULE, cette subdélégation est donnée à Dominique AMIOTTE, Secrétaire général.
Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à (voir l'annexe 5 au présent recueil).

Par arrêté préfectoral n° 2014/18 du 1er septembre 2014 signé par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1576 du 25 juin 2012 portant délégation de signature pour l'exercice du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BANDERIER, délégation est donnée, dans la limite de leurs compétences, attributions et dans les conditions spécifiques ci-après, à l'effet de signer les marchés passés selon la procédure adaptée sous forme de bons ou lettres de commande, à (voir l'annexe 6 au présent recueil).

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE

Par récépissé du 27 août 2014 signé par Mme Bernadette VIENNOT, responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, il est constaté qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Tenitoriale de la Haute-Marne le 26 août 2014 par M. Gérald LALLOZ en qualité de gérant pour l'organisme LALLOZ Gérald dont le siège social est situé 105 rue Antoine Alizard 52200 LANGRES et enregistré sous le n° SAP434803169 pour les activités suivantes :
- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage,
- travaux de petit bricolage,
- livraison de courses à domicile,
- garde animaux (personnes dépendantes).

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du Code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.
Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

SIP-SIE de LANGRES

Par arrêté du 5 septembre 2014 signé par Mme Claudette BILLARD, Comptable, responsable du SIP-SIE de LANGRES, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth CARDOT, Inspectrice, Adjointe au responsable du SIP-SIE de LANGRES, à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 €;
8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
9°) tous actes d'administration et de gestion du service.
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;
aux agents désignés ci-après :
Nom et prénom des agents Grade Limite des décisions contentieuses Limite des décisions gracieuses Durée maximale des délais de paiement Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARRAL Marie-Noëlle Contrôleuse principale 10 000 € 10 000 € 8 mois 5000 euros
DANGIEN Edith Contrôleuse principale 10 000 € 10 000 € 8 mois 5000 euros
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;
aux agents désignés ci-après :
Nom et prénom des agents Grade Limite des décisions gracieuses Durée maximale des délais de paiement Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEFERT Sophie Contrôleuse 10 000 € 12 mois 2000 euros
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
aux agents désignés ci-après :
Nom et prénom des agents Grade Limite des décisions contentieuses Limite des décisions gracieuses
PILLETTE Sylvie Contrôleuse 10 000 € 10 000 €
MOUSSUT Céline Contrôleuse 10 000 € 10 000 €
CANAL Maryse Contrôleuse principale 10 000 € 10 000 €
GREPINET Catherine Contrôleuse principale 10 000 € 10 000 €
MOUSSUT Olivier Contrôleur principal 10 000 € 10 000 €
AUBRY Michèle Contrôleuse principale 10 000 € 10 000 €
NOIROT Isabelle Contrôleuse principale 10 000 € 10 000 €
PRUDENT Michelle Agente administrative principale 2 000 € 2 000 €
ANDRE Mireille Agente administrative principale 2 000 € 2 000 €
BAZIN Stéphanie Agente administrative principale 2 000 € 2 000 €
DERVAUX Michel Agent administratif principal 2 000 € 2 000 €
PICCAND Anne-Sophie Agente administrative 2 000 € 2 000 €
ROCARD Véronique Agente administrative principale 2 000 € 2 000 €
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

TRESORERIE DE CHALINDREY

Par arrêté du 1er septembre 2014 signé par M. Christophe LASSERTEUX, Comptable public, responsable de la Trésorerie de CHALINDREY, Mme Karine TARTARIN, Contrôleur des Finances publiques de 1ère classe, reçoit pouvoir de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.

- Délégation générale de signature autre qu'en matière de gracieux fiscal

Délégation générale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à Mme Karine TARTARIN, Contrôleur des Finances publiques de 1ère classe.

Délégation générale de signature uniquement en l'absence du comptable et des agents titulaires d'une délégation générale de signature, avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature, est donnée à :

- Mme Marie-Alice BOURRIER, Agent administratif des Finances publiques de 1ère classe.

Délégation spéciale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférées étant limitative, est donnée à :

- M. Olivier DEMOUGEOT, Agent administratif des Finances publiques de 1ère classe,
- Mme Jacqueline LARDIN, Agent administratif principal des Finances publiques de 1ère classe,

afin :

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception.
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitiment dues, à quelque titre que soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de signer tous récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès de tous les tiers y compris la Poste, ceci pour toute opération.
- de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste comptable, entendant ainsi transmettre à M. Olivier DEMOUGEOT, Agent administratif des Finances publiques de 1ère classe, et Mme Jacqueline LARDIN, Agent administratif principal des Finances publiques de 1ère classe, tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

- Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents Grade Limite des décisions gracieuses Durée maximale des délais de paiement Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

TISSERAND Karine Contrôleur de 1ère classe 500,00 € 12 mois 5 000,00 €

DEMOUGEOT Olivier Agent administratif de 1ère classe 200,00 € 3 mois 2 000,00 €

LARDIN Jacqueline Agent administratif principal de 1ère classe 200,00 € 3 mois 2 000,00 €

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

VILLE DE JOINVILLE

Par arrêté du 22 août 2014 signé par M. Bertrand OLLIVIER, Maire de JOINVILLE, l'arrêté n° 2014/078 du 25 juillet 2014 portant restriction de circulation pour les mineurs de moins de 13 ans sur la commune de JOINVILLE est abrogé.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de JOINVILLE pour y être tenu à la disposition de toute personne intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Par décision n° 2014/19 du 3 septembre 2014 signée par M. Jacques BANDERIER, Délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Haute-Mame, en vertu de la décision n° 988 du 9 juillet 2013, délégation est donnée à :

- M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur adjoint à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne,
- M. Jean MARTINO, Chef du Service Habitat et Constructon (SHC) à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne,

aux fins de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R.321-12 du Code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du Code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L.312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L.321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R.321-12 du Code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur;
- la notification des décisions;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART (programme "Habiter mieux").

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du Code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

- M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur adjoint à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne,

- M. Jean MARTINO, Chef du Service Habitat et Construction (SHC) à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne,

aux fins de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L.321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

2) tous documents afférant aux conventions dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L.321-4 ou L.321-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Délégation est donnée à M. Hubert GILLET, Chef du Bureau Habitat à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, aux fins de signer :

- les accusés de réception;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

La présente décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Par arrêté ARS n° 2014-833 du 14 août 2014 signé par M. Thomas TALEC, Directeur de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de Chaumont est arrêtée à 2 741 234,18 € soit :

2 612 049,61 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 320 723,58 € et activité externe : 291 326,03 €),
52 752,57 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
76 432,00 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
0,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

La part liée au Lamda 2014 dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit au titre de l'année 2013 :

0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
0,00 € pour l'activité externe,
0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
0,00 € pour l'hospitalisation à domicile,
0,00 € pour l'AME.

La part liée à l'AME dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 1 889,97 €.

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté ARS n° 2014-834 du 14 août 2014 signé par M. Thomas TALEC, Directeur de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de Saint-Dizier est arrêtée à 3 449 403,60 € soit :

3 264 694,18 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 777 748,25 € et activité externe : 486 945,93 €),
140 803,06 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
43 906,36 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
0,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

La part liée au Lamda 2014 dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit au titre de l'année 2013 :

0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
0,00 € pour l'activité externe,
0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
0,00 € pour l'hospitalisation à domicile,
0,00 € pour l'AME.

La part liée à l'AME dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 2 174,37 €.

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté ARS n° 2014-835 du 14 août 2014 signé par M. Thomas TALEC, Directeur de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de Langres est arrêtée à 1 159 890,77 € soit :

1 121 791,15 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 991 054,51 € et activité externe : 130 736,64 €),
34 172,17 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
3 927,45 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
0,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

La part liée au Lamda 2014 dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit au titre de l'année 2013 :

0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
0,00 € pour l'activité externe,
0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
0,00 € pour l'hospitalisation à domicile,
0,00 € pour l'AME.

La part liée à l'AME dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES-EST

Par arrêté préfectoral n° 2014-DIR-Est-M-52-059 du 18 août 2014 signé par M. Philippe LEFRANC, Chef de la Division d'exploitation de Metz, est réglementée la circulation au droit d'un "chantier non courant" sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'installation de protections phoniques et de mise à 2 x 2 voies de la RN4, déviation de SAINT-DIZIER (voir l'annexe 7 au présent recueil).

Par arrêté préfectoral n° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/52-03 du 1er septembre 2014 signé par M. Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes-Est, pour ce qui concerne le département de la Haute-Marne, subdélégation de signature est accordée au profit des agents identifiés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes (voir l'annexe 8 au présent recueil).

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Par arrêté du 21 août 2014 signé par M. Jean-Christophe VILLEMAUD, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, la correspondance entre les champs d'attribution et de compétence des services de la DREAL et les dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe VILLEMAUD est la suivante (voir l'annexe 9 au présent recueil).

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Par décision du 2 septembre 2014 signée par M. ARSENIEFF, Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Champagne-Ardenne, est prononcée la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de SAINT-DIZIER (52100) géré par M. COSSAVELLA Jean-Paul, suite à sa démission sans présentation de successeur à la date du 12 juillet 2014.

Les arrêtés et décisions publiés sous forme d'extrait dans ce recueil peuvent être consultés dans leur version intégrale soit en préfecture, soit dans les services déconcentrés de l'Etat à l'origine de ces actes administratifs.

Annexe 1

Arrêté préfectoral n° 1715 du 3 juillet 2014 décernant la médaille d'honneur du travail
au titre de la promotion du 14 juillet 2014

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des affaires réservées et de la communication interministérielle

ARRETE n° 1715 du 3 juillet 2014

portant attribution de la médaille d'honneur du travail
au titre de la promotion du 14 juillet 2014

Le préfet de la Haute-Marne,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du 7 juin 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 2567 du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, directeur des services du cabinet ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

M.	AGNUS	Bruno	Chef de projets	3P
Mme	ANDRE	Isabelle	Ouvrière viticole	Champagne Drappier
M.	AUBERT	Emmanuel	Cadre commercial	FBM
M.	AUBERTIN	David	Agent de maîtrise	GHM Sommevoire
M.	AUBERTIN	Jean-Baptiste	Mouleur	Acieries Hachette & Driout
M.	BALAWEJDER	Jean-Pierre	Opérateur production	Greatbatch Medical
M.	BARBIER	Patrice	Régleur	Forges de Belles Ondes
M.	BEINSTINGEL	Patrick	Chef de poste enrobés	Eurovia
M.	BEIRAO	Fernando	Mécanicien	Fonderie GHM Wassy
M.	BELAREDJ	Lakhdar	Tourneur	FBM
M.	BENOIT	Fabrice	Resp. exploitation	Vingeanne Transports
M.	BERTHEMIN	Samuel	Ajusteur	Aesculap
M.	BESANCENOT	Samuel	Magasinier	Imprimeries de Champagne
M.	BEULNE	Pascal	Opérateur	3P
Mme	BEURVILLE	Sylvette	Surveillante de nuit	Fondation Lucy Lebon
M.	BLANDIN	Pascal	DRH	Caterpillar
M.	BOUCHAUD	Hassan	Noyauteur main	FBM
M.	BOURGEOIS	Johan	Ouvrier	Aesculap
Mme	BOUTELIER	Nadine	Ouvrière	REGNIER SAS
M.	BRINGOUX	Olivier	Resp. proximité	Hamaris
Mme	BROAD	Sophie	Technicienne	Pôle Emploi CA
Mme	BULEON	Valérie	Conductrice encarteuse	Imprimeries de Champagne
M.	CARLIER	Jean-Pierre	Chef d'équipe	SOFLOG-TELIS
Mme	CHARPENTIER	Brigitte	Adjointe direction	La Halle
M.	CHARVET	Thierry	Contrôleur	Arcelor mittal
M.	CLAVIER	Philippe	Monteur machines agricoles	Bugnot SAS
Mme	CONSIGNY	Joelle	Secrétaire	BIO-SANTE Selarl
M.	CORNIBERT	Didier	Conducteur	Véolia
M.	COULIN	Michel	Pilote d'îlot	Forges de Courcelles
M.	DA FONSECA	Albin	Technicien méthodes	Ferry-Capitain
M.	DAGON	Christophe	Cariste	GHM Wassy
M.	De Sousa Fernandes	Domingos	Estampeur	Forges Beligné
M.	DEBAUGES	Louis	Opérateur	Seb
M.	Debellemanière	Damien	Régleur	Forges de Belles Ondes
M.	DELSAUX	Marc	Resp. plateforme	STEF Transports Langres
M.	DEMANDRE	Thierry	Chauffeur	SANEST
Mme	DESVOY	Edwige	Agent de service	Vitrerie Claire
Mme	DOUCHE	Agnès	Resp. RH	Vingeanne Transports
M.	DOUVILLE	Joël	Presseur	Forges Beligné
M.	DREHER	Eric	Technicien	Cofely Services
M.	DUBOIS	Franky	Technicien	Publi Essor
M.	DUPAQUIER	Didier	Opérateur	3P
M.	DURNE	Nicolas	Prés. Directeur général	AIV
Mme	DUVAL	Catherine	Deviseuse	Imprimeries de Champagne
M.	ELARD	Joël	Resp. équipe	Pôle Emploi CA
M.	ELOPHE	Jean	Agent de maintenance	Eurofence
M.	FEBVRE	Jean-Christophe	Agent de maîtrise	APRR Rhin
M.	GAÏDA	David	Mouleur main	FBM
Mme	GALLELLI	Séverine	Directrice d'agence	BPLC
M.	GAUTHEROT	Cyrille	Ouvrier	APRR Rhin
M.	GHARZOULI	Amar	Pilote	Acieries Hachette & Driout
M.	GIL Y LEON	Manuel	Agent d'entretien	Forges Beligné
M.	GONTHIER	Philippe	Conducteur d'engins	Colas Est
M.	GORI	Dany	Conducteur d'engins	Vinci Construction Terrassement
Mme	GRAPINET	Christelle	Assistante cont.labo	3P
Mme	GRATAROLI	Ghislaine	Opérateur finition	Aesculap
Mme	GRISVAL	Solange	Retraitée	
M.	HENRY	Jean-Luc	Formateur	Vingeanne Transports
M.	HERNANDEZ	Jésus	Mouleur main	FBM
M.	HINDERCHIETTE	Olivier	Préparateur machine	Cogesal Miko
M.	HINDERSCHIETT	Fabrice	Chauffeur	SITA DECTRA
M.	HUBERT	Bernard	Mécanicien	Yanmar
M.	HUEBRA	Juan	Resp. Forge	Forges Beligné
M.	HUMBLOT	Fabrice	Dessinateur	Ateliers Bois & Cie
M.	JOLY	Mickaël	Agent de maîtrise	FBM
Mme	JONDREVILLE	Lydie	Opératrice torche	Greatbatch Medical
M.	JURION	Philippe	Ripeur	SITA DECTRA
M.	KAYA	Ahmet	Agent de fonderie	GHM Sommevoire
Mme	KIFFER	Nadine	Responsable commercial	Groupe casino
M.	KLISSING	Fabrice	Tech. Maintenance	GHM Sommevoire
M.	KORINSKI	Dominique	Pâtissier	Cora
M.	KOSAR	Murat	Ebarbeur	GHM Sommevoire
M.	LABREVOIS	Didier	Boucher	SARL Guerdis
M.	LE SOLLEU	Laurent	Contrôleur	Acieries Hachette & Driout
M.	LECONTE	Pascal	Presseur	Forges Beligné
M.	LEOTIER	Florian	Agent de maintenance	Imprimeries de Champagne
Mme	LEY	Sylvie	Resp. ADV	Forges de Courcelles
Mme	LHUILLIER	Sylvie	Conductrice plieuse	Imprimeries de Champagne
M.	MACHAUX	Gilbert	Resp. maintenance	Tisza Textil packaging
M.	MAIGROT	Stéphane	Noyauteur main	FBM
M.	MAIREY	Philippe	Chef d'équipe	Constructions métalliques AUER
Mme	MALARME	Nelly	Responsable de salle	SARL ROSER
M.	MARCHAL	Pascal	Chef d'équipe	Cora
M.	MARTIN	Raphaël	Resp. d'équipe	Forges Beligné
M.	Martinez-Mateos	Elias	Coord. Projet	Codifrance
M.	MAUFFRE	Philippe	Ouvrier	Imprimeries de Champagne
M.	MAYER	Frédéric	Resp. Magasin	Codifrance
Mme	MELIN	Sylvie	Agent de production	Forges Beligné
Mme	MENNETRIER	Pascale	Infirmière	Clinique de la Compassion
Mme	MESSAOUDI	Christine	Gest. Rayon	M. Bricolage- SADEF SAS
M.	MICHEL	Christian	Opérateur texte	Imprimeries de Champagne
M.	MICHEL	Dominique	Ajusteur	Forges de Courcelles
Mme	MICHEL	Frédérique	Employée	Fromagerie de Neufchâteau
M.	MICHEL	Stéphane	Soudeur	Acieries Hachette & Driout
M.	MIERZWA	Nicolas	Conducteur installation	Allevard-Rejna
M.	MOCQUET	Patrice	Polyvalent	FBM
M.	MOLTER	Jérôme	Laminoir	Arcelor mittal
M.	MONFILS	Claude	Agent d'entretien	Forges Beligné
Mme	MONVOISIN	Laurence	Chargée de clientèle	CELCA
M.	MOOCK	Jean-Claude	Conducteur machines	Tisza Textil packaging
M.	MOREL	Yannick	Mécanicien	Yanmar
Mme	MORETTI	Angélique	Magasinier	Greatbatch Medical
Mme	MOUGEOT	Michaëlla	Assistante	Andra
M.	MOUGEOT	Norbert	Estampeur	Forges Beligné
M.	MOUSSA	Mohamed	Ouvrier	Focast
M.	MOUSSA	Said	Resp. dév. Produit	Aesculap
Mme	NICOLLET	Pascale	Conductrice plieuse	Imprimeries de Champagne
Mme	NOBLE	Valérie	Gestionnaire production	DRSM du Nord-Est
M.	ORTEGA	Alphonse	Adjoint manager café.	Cora
M.	PARISON	Sébastien	Agent de maîtrise	GHM Wassy
M.	PARISOT	Jérôme	Peintre	FBM
M.	PASQUÉ	Jean-Pierre	Tech. Bureau d'études	FBM
M.	PENCEY	Luc	VRP	Thiriet distribution
M.	PERARDOT	Michel	Ouvrier	Chrisnapost
M.	PERRIN	Eric	VRP	Thiriet distribution
M.	PETITPOISSON	Roland	Agent travaux sécu	Acieries Hachette & Driout
M.	PIETREMENT	Loïc	Opérateur production	Greatbatch Medical
M.	PINTUS	Daniel	Outilleur	Allevard-Rejna
M.	PONTON	Christian	Fondeur	FBM
M.	POTRON	Jérôme	Mouleur	Acieries Hachette & Driout
Mme	PREVOST	Annie	Perçeuse	Forges Beligné
Mme	PRINCET	Marie-Claude	Resp. Magasin	Schurter SAS
M.	PROBST	Eric	Tech. Planificateur	Andra
M.	PRODHON	Thierry	Directeur commercial	Vingeanne Transports
M.	PROTOY	Olivier	Estampeur	Forges de Belles Ondes
Mme	QUARREY	Alice	Opératrice	Forges de Belles Ondes
M.	QUEDEVILLE	David	Soudeur	GHM Sommevoire
M.	QUEVY	Eric	Estampeur	Forges de Belles Ondes
Mme	QUINOT	Marie-Rose	Opératrice torche	Greatbatch Medical
M.	RACLOT	Ludovic	Conducteur machine	Imprimeries de Champagne
M.	RIPAMONTI	Dominique	Chef de chantier	ADS Démantèlement
Mme	RIVIERE	Dominique	Tech. Expert allocataires	Pôle Emploi CA

M.	ROBIN	David	Attaché commercial	GHM Wassy
Mme	ROCHA	Maria	Agent d'entretien	Derichebourg propreté
Mme	ROHACZ	Rachel	Standardiste	STEF Transports Langres
Mme	RONZON	Véronique	Conseillère technique	Carsat Nord-Est
M.	ROULIN	Daniel	Mécanicien	Vingeanne Transports
M.	RZASA	David	Cariste	FBM
Mme	SAINT-ANDRE	Sophie	Resp. Admn. Péage	APRR Rhin
Mme	SCHANDELONG	Sophie	Assistante administrative	Thiriet distribution
M.	SEUROT	Serge	Resp. planning	Greatbatch Medical
Mme	SIMIONI	Christelle	Resp. commerciale	Groupe casino
M.	TEXIER	Bernard	Employé de quai	STEF Transports Langres
Mme	THABOURIN	Christelle	Resp. planning	Imprimeries de Champagne
Mme	Tupin-Petit-Jacques	Catheryne	DRH	Greatbatch Medical
M.	VANSON	Laurent	Opérateur	Forges de Courcelles
M.	VAUGENOT	Franck	Agent de maîtrise	Acieries Hachette & Driout
M.	VAUTHIERS	Fabien	Souleur	Acieries Hachette & Driout
M.	VIARD	Fabien	Resp. de parc	Vingeanne Transports
M.	VIARD	Valère	Imprimeur	Imprimeries de Champagne
M.	VILLETET	Franck	Opérateur	Forges de Courcelles
Mme	VIOT	Valérie	Resp. saisie	Maximo
Mme	WILUS	Salvina	Employée commerciale	Cora
M.	YERLITAS	Ramazan	Soudeur	GHM Sommevoire

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

M.	ADNOT	Alain	Chauffeur grutier	Derichebourg Eska
M.	AUBERT	Fabrice	Cariste	Eurofence
M.	AUBERTIN	Jean-Baptiste	Moulur	Acieries Hachette & Driout
M.	BABAZZI	Bruno	Resp. traitement	AIV
M.	BABAZZI	Marco	Resp. production	Aesculap
M.	BAIRICH	Pascal	Agent de maintenance	3P
M.	BAULNY	Jean-Michel	Ajusteur	Seb
Mme	BAZIN	Evelyne	Agent activités sociales	CE des Cheminots Lorraine
M.	BEAUGRAND	Yves	Resp. informatique	Ateliers Bois & Cie
M.	BERNARD	Stéphane	Resp. d'équipe	Forges Beligné
Mme	BERTHOT	Marie-Christine	Agent hospitalier	Clinique de la Compassion
Mme	BEURVILLE	Sylvette	Surveillante de nuit	Fondation Lucy Lebon
M.	BEX	Olivier	Informaticien	GHM Wassy
M.	BIGNOT	Michel	Contrôleur	FBM
M.	BLANC	Eric	Préparateur	Aesculap
M.	BLANCHARD	Dominique	Opérateur	3P
M.	BLANDIN	Pascal	DRH	Caterpillar
M.	BOCKENHEUER	Rainer	Tech. Méthodes	Forges de Belles Ondes
M.	BONTEMPS	Laurent	Tourneur	3P
Mme	BORDOGNA	Annick	Resp. personnel	Tisza Textil packaging
Mme	BOURG	Martine	Agent thermal	Valvital, Cie des Thermes
M.	BOURRELIER	Patrice	Tech. Qualité	Forges de Courcelles
M.	BOUVIER	Claude	Techn. Atelier	3P
Mme	BROAD	Sophie	Technicienne	Pôle Emploi CA
M.	BROUET	Christophe	Agent de fabrication	GHM Sommevoire
M.	BUSCH	Arnaud	Directeur CMH	Caisse fédérale du crédit mutuel
M.	CADET	Francis	Opérateur	3P
M.	CANOEN	Jean	Technicien	Forges Beligné
Mme	CARTIER	Sylvette	Agent expéd.	Arcelor mittal
M.	CAVIEZEL	Jacques	Opérateur	3P
M.	CHAUDOYE	Jacques	Cariste	GHM Sommevoire
M.	CHAUDOYE	René	Cariste	GHM Sommevoire
M.	CHOPITEL	Yvon	Ebarbeur	Forges Beligné
M.	COLSON	Xavier	Opérateur parachèvement	Forges de Courcelles
M.	COMBET	Luc	Employé de banque	Cic Est
M.	CONROY	Daniel	Cuisinier	Fondation Lucy Lebon
Mme	CONSIGNY	Joëlle	Secrétaire	BIO-SANTE Selarl
M.	CONSTANTIN	Didier	Cariste	FBM
Mme	CORBERAND	Marie-Christine	Manager rayon	Cora
M.	CRAMOISY	Jacky	Monteur grutier	Ateliers Bois & Cie
Mme	DANRE	Marie-Christine	Directrice d'agence	MAAF Assurances
Mme	DE PAUW	Jocelyne	Gest. RH	Cogesal Miko
M.	De Sousa Fernandes	Domingos	Estampeur	Forges Beligné
M.	DELAITRE	Daniel	Massicotier	Imprimeries de Champagne
M.	DEPARIS	Roland	Tuyauteur	Fives-Nordon
M.	DEPICKER	Thierry	Vernisseur	AIV
Mme	DEPOISSON	Nadine	Employée	Compass Group France
M.	DERLIN	Bruno	Cariste	Cogesal Miko
Mme	DEZE	Charline	Manager	Autogrill - Portes de Champagne
M.	DI MARTINO	Antoine	Directeur contrôle gestion	3P
M.	DOUVILLE	Joël	Presseur	Forges Beligné
M.	DUFOUR	Christophe	Agent de chaintenance	3P
M.	DUVAUX	Hervé	Adjoint de prod.	Constantia Jeanne d'Arc
M.	DUVAUX	Serge	Chauffeur-livreur	PREVOT SMETA
Mme	DUVNJAK	Marie-Line	Tech.qualifié allocataires	Pôle Emploi CA
M.	ELARD	Joël	Resp. équipe	Pôle Emploi CA
M.	ELOPHE	Jean	Agent de maintenance	Eurofence
M.	FAIVRE	Olivier	Ebarbeur	GHM Sommevoire
Mme	FAXEL	Dominique	Auxiliaire thermale	Valvital, Cie des Thermes
Mme	FERDINAND	Marylène	Agent de nettoyage	Valvital, Cie des Thermes
Mme	FERRARI	Pascale	Resp. Service	CPAM Haute-Marne
M.	FIEUTELOT	Régis	Monteur-régleur	Forges de Courcelles
M.	FION	André	Electricien	Ferry-Capitain
Mme	FOURNIER	Martine	Gérante restaurant	CE des Cheminots Lorraine
M.	FREQUELIN	Eric	Ouvrier	Aesculap
Mme	FRICCHIONE	Marie-Christine	Opératrice saisie	Maximo
M.	GARDIEN	Lionel	Serrurier	Ateliers Bois & Cie
M.	GAY	Eric	Opérateur production	Greatbatch Medical
M.	GAY	Francis	Opérateur	3P
Mme	GEOFFROY	Catherine	Animatrice équipe	CPAM Haute-Marne
Mme	GEOFFROY	Josiane	Conductrice ligne	Fromagerie de Neufchâteau
M.	GILBERT	Eric	Techn. Maintenance	Aesculap
Mme	GIRARD	Martine	Chef compta fournisseurs	Seb
M.	GONZALES	François	Agent maintenance	GHM Wassy
M.	GRILLOT	Jean-Marie	Ajusteur	Seb
Mme	GRISVAL	Solange	Retraitée	
M.	GUILLOTEAU	Alain	Opérateur	Allevard-Rejna
M.	HENRIOT	Bernard	Planificateur	Aesculap
M.	HENRY	Franck	Agent de maintenance	SITA FD
Mme	HENRY	Sabah	Employée	Cora
Mme	HERBULOT	Catherine	Assistante de direction	CPAM Haute-Marne
M.	HORNBECK	Gérard	Magasinier	Constantia Jeanne d'Arc
M.	HUBERT	Bernard	Mécanicien	Yanmar
M.	HUVIG	Eric	Animateur commercial	Bayer SAS
M.	HUYGHE	Laurent	Ouvrier	Aesculap
Mme	IANNELLO	Michèle	Caissière	Cora
Mme	JACQUIER	Bernadette	Attacheuse	CLAS Galvaplast
Mme	JEANNIOT	Jocelyne	Assistante socio-éducative	IME
M.	JUPONT	Gérard	Réceptionnaire	Cora
Mme	JURION	Eliane	Caissière	Cora
M.	KLIMCZAK	Eric	Manager commercial	Groupe casino
M.	LEBLANC	Joël	Ouvrier	Elivia
Mme	LECLERC	Chantal	Resp. gestion disques	STEF Transports Langres
M.	LESPINASSE	Jean-Charles	Gest.expédition	Aesculap
Mme	LOMBARD	Corinne	Préposé programme	CLAS Galvaplast
M.	LOMBARD	Pascal	Estampeur	Forges de Belles Ondes
M.	LOUIS	José	Veilleur de nuit	IME
Mme	MAILLET	Blandine	Caissière	Cora
M.	MAIRE	Patrick	Préparateur électrodes	Forges de Courcelles
M.	MAJEWICZ	Jean-Pierre	Chef de poste	Constantia Jeanne d'Arc
Mme	MALARME	Nelly	Responsable de salle	SARL ROSER
M.	MARCEL	Thierry	Magasinier	Constantia Jeanne d'Arc
M.	MARIOT	Pascal	Conducteur offset	Imprimeries de Champagne
Mme	MARIOTTE	Evelyne	Opératrice de saisie	Arcelor mittal
M.	MARTIN	Stéphane	Opérateur	3P
M.	MELIN	François	Magasinier	Forges Beligné
M.	MENU	Jean-François	Opérateur	Aesculap
M.	MIRAND	Philippe	Adjoint resp. plateforme	STEF Transports Langres
M.	MOCQUET	Patrice	Polyvalent	FBM
M.	MOGINOT	Jean-Luc	Cariste	GHM Wassy
Mme	MOISSENOT	Solange	Employée de restauration	Autogrill - Portes de Champagne
M.	MOLARD	Dominique	Gérant	Sodexo
Mme	MORO	Christiane	Conseillère clientèle	Hamaris
Mme	MOUGEOT	Michaëlla	Assistante	Andra
M.	MOUILLET	Dominique	Dessinateur	Aesculap
M.	NOIRTIN	Olivier	Charpentier	Ateliers Bois & Cie
M.	NOLET	Hubert	Agent de fabrication	GHM Sommevoire
M.	PAIN	Patrick	Chef de quai	STEF Transports Langres
Mme	PAULIN	Josiane	Piqueuse	Tisza Textil packaging
M.	PAYET	Jean-Paul	Opérateur production	Greatbatch Medical
Mme	PERIN	Chantal	Educatrice	Fondation Lucy Lebon
M.	PETITPOISSON	Roland	Agent travaux sécu	Acieries Hachette & Driout
Mme	PIERRE	Marie-Claude	Tech. Surfaces	Onet Services
M.	PIETREMENT	Didier	Conducteur robots	FBM
M.	POISSENOT	Fabien	Opérateur parachèvement	Forges de Courcelles
Mme	PRINCET	Marie-Claude	Resp. Magasin	Schurter SAS
Mme	PRUDENT	Jacqueline	Agent de production	Freudenberg Joints Elastomeres
M.	QUEVY	Eric	Estampeur	Forges de Belles Ondes
M.	QUINET	Michel	Chef d'atelier	LAMBERTH-SATEC
Mme	RAGOT	Nathalie	Caissière	Cora
Mme	RAUSCHER	Sophie	Resp. Pôle client	CPAM Haute-Marne
M.	RIZZATO	Didier	Cadre	Yanmar
Mme	ROLLAND	Brigitte	Opératrice production	Greatbatch Medical
M.	ROUTIER	Alain	Agent tech. Exploitation	EDF
M.	ROZE	Eric	Ouvrier	FBM
M.	SARCELLE	Régis	Conducteur	STEF Transports Langres
Mme	SAUDOIS	Josiane	Préparatrice	Diva France
M.	SAVARIAUD	Frank	Resp. photo	Allevard-Rejna
M.	SCHMITT	Francis	Couvreur	Charpentier dTs
M.	SCHMITT	Michel	Boucher	Cora
M.	SEUROT	Etienne	Imprimeur	Constantia Jeanne d'Arc
M.	SIMONET	Louis-Paul	Manager atelier	3P
M.	SIMONNET	Antoine	Opérateur production	Greatbatch Medical
M.	SIMONNET	Franck	Conducteur	Constantia Jeanne d'Arc
Mme	SOMMER	Odile	Assistante cabinet	Sadec
M.	TAYRI	Mohamed	Soudeur	Ponticelli
M.	THIEBAUD	Dominique	Resp. maintenance	Freudenberg Joints Elastomeres
Mme	THOUVENIN	Florence	Attacheuse	CLAS Galvaplast
M.	VANNEY	René	Employé de quai	STEF Transports Langres
Mme	VASSELET	Sylvie	Assistante comptable	SADEC
M.	VIARD	Denis	Opérateur	3P

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

M.	ADT	Jean-Marie	Mécanicien	Caterpillar
M.	AMIOT	Dominique	Retraité	Imprimeries de Champagne
M.	ANDREOTTI	Rodolphe	Cadre commercial	GAM
M.	ARONICA	Claude	Resp. secteur transfo	Etilam
Mme	BAGNATO	Marie-Françoise	Employée commerciale	Cora
M.	BAUDIN	Jean-Paul	Agent de fonderie	GHM Wassy
Mme	BERNARD	Gervaise	Secrétaire	CAF
Mme	BERNARD	Micheline	Ouvrière	REGNIER SAS
Mme	BERTEAUX	Catherine	Employée de bureau	GHM Sommevoire
M.	BERTRAND	Patrice	Conducteur lignes	Cogesal Miko
M.	BLOUET	Michel	Employé de banque	BPLC
M.	BOURLIER	Patrick	Agent de maîtrise	Fonderie GHM Wassy
M.	BREDEMESTRE	Jean-Marie	Chauffeur	Acieries Hachette & Driout
Mme	BROAD	Sophie	Technicienne	Pôle Emploi CA
M.	CANOEN	Jean	Technicien	Forges Beligné
M.	CARDOSO	Amadeu	Fraiseur	Caterpillar
Mme	CARTIER	Sylvette	Agent expéd.	Arcelor mittal
M.	CHAROY	Fabrice	Assistant commercial	Argo France SAS
M.	CHARRIERE	Daniel	Tech. Cisaillage	Forges de Courcelles
Mme	CHAUVIREY	Odile	Opératrice de production	Schurter SAS
M.	COLLET	Philippe	Modeleur métallique	FBM
Mme	COLLIN	Anne	Aide-comptable	Tisza Textil packaging
M.	COLLIN	Gilbert	Chef d'équipe	Ferry-Capitain
M.	COMELLINI	Renald	Machiniste	FBM
Mme	CONSIGNY	Joëlle	Secrétaire	BIO-SANTE Selarl
Mme	CORDIER	Marie-Thérèse	Secrétaire	CPAM Haute-Marne
M.	DADDA	Mohcène	Lamineur	Arcelor mittal
M.	DARDOISE	Marc	Conducteur palettisation	Cogesal Miko
M.	DAUBANTON	Jean-Luc	Technicien	Caterpillar
Mme	DECHANET	Martine	Opératrice	3P
M.	DEFRAIRE	Jean-François	Directeur financier	MSI
Mme	DELORME	Danièle	Educatrice	IME
M.	DIMEY	Jean-Claude	VRP	Thiriet distribution
M.	DINE	René-Marc	Opérateur torche	Greatbatch Medical
Mme	DUCRET	Christiane	Employée	Cogesal Miko
M.	DUPONT	Serge	Opérateur	3P
M.	DUROST	Jacky	Ouvrier	Forges de Belles Ondes
M.	ELOPHE	Jean	Agent de maintenance	Eurolience
M.	FERRARI	Gérald	Quality manager	Caterpillar
M.	FEVRIER	Lionel	Tehnicien maintenance	Allevard-Rejna
M.	FION	André	Electricien	Ferry-Capitain
M.	FOURNIER	Jean-Pierre	Opérateur	3P
M.	GANTHIER	Robert	Grenailleur	Acieries Hachette & Driout
M.	GARCIA	Benoît	Modeleur métallique	FBM
Mme	GAVIER	Sylvie	Resp. approvisionnements	Cogesal Miko
M.	GERARD	Bernard	Régleur	Forges de Belles Ondes
M.	GERARD	Gilles	Ouvrier	Cogesal Miko
Mme	GERARD	Pascale	Ouvrière	Forges de Belles Ondes
Mme	GIRARDOT	Christine	Technico-commerciale	PREVOT SMETA
Mme	GIRARDOT	Ghislaine	Opératrice	Forges de Belles Ondes
M.	GOUBET	Pascal	Assitant de direction	CELCA
M.	GRATAROLI	Eric	Ajusteur	Forges de Belles Ondes
Mme	GREPINET	Murielle	Fabricante	Imprimeries de Champagne
Mme	GRISVAL	Solange	Retraitée	
M.	GUERCHOUX	Jean-Michel	Chef de chantier	Eiffage TP
M.	GUERIN	Michel	Tech. Méthodes	Forges de Belles Ondes
M.	GUILLEMIN	Hervé	Lamineur	Etilam
M.	GUILLOT	Philippe	Massicotier	Imprimeries de Champagne
M.	GUIN	David	Directeur dep banque	Banque de France
Mme	GUIRLINGER	Marie-Hélène	Colleuse	Diva France
Mme	HAAS	Jacqueline	Piqueuse	Tisza Textil packaging
M.	HENRY	Didier	Agent de fonderie	Fonderie GHM Wassy
M.	Henry-Bernardin	Jean-Marc	Conducteur offset	Imprimeries de Champagne
M.	HERNANDEZ	Matias	Opérateur façonneur	Greatbatch Medical
M.	HUMBLOT	Charles	Mouleur main	GHM Sommevoire
Mme	JACQUET	Sylvie	Manager de rayon	Cora
Mme	JACQUINET	Sylvie	Tech. Logistique	Arcelor mittal
Mme	JANNEL	Françoise	Assistante commerciale	CPE
M.	JAVELAS	Daniel	Agent de fonderie	GHM Wassy
M.	JOB	Gérard	Polisseur sur implant	Aesculap
M.	JOLIBOIS	Gilles	Rectifieur	Caterpillar
M.	JOLLY	Jean-Luc	Régleur	United Springs SAS
M.	JOURDHEUIL	Daniel	Massicotier	Imprimeries de Champagne
M.	JOYIGNOT	Christophe	Resp. production	Imprimeries de Champagne
M.	KONARSKI	Jean-Michel	Tech.projet	Forges de Courcelles
Mme	KURTZ	Corine	Conseiller clientèle	CELCA
M.	LALLEMENT	Patrice	Agent de fonderie	GHM Wassy
M.	LAMURE	Lionnel	Opérateur production	Greatbatch Medical
Mme	LAPERRIERE	Emmanuelle	Tech. Prestations	CPAM Haute-Marne
Mme	LE TUTOUR	Ghislaine	Chef de groupe	Sodexo
M.	MAGNIEN	Rémy	Polisseur	Greatbatch Medical
Mme	MALARME	Nelly	Responsable de salle	SARL ROSER
M.	MAQUET	Michel	Ouvrier	GHM Sommevoire
M.	MARCHAND	Patrick	Attaché commercial	PREVOT SMETA
M.	MARTELLA	Marco	Resp commercial	Yanmar
M.	MARTIN	Sebastian	Livreur-vendeur	Thiriet distribution
M.	Martinez Y Anglada	Jean-Louis	Charpentier	Ateliers Bois & Cie
Mme	MATERNOWSKI	Maryse	Attacheuse	CLAS Galvaplast
M.	MELIN	François	Magasinier	Forges Beligné
M.	MERCIER	Roger	Opérateur de saisie	STEF Transports Langres
M.	MEZIGHECHE	Bouziane	Agent de tri	Haute-Marne Tri
M.	MILLOT	Daniel	Machiniste	Ferry-Capitain
Mme	MIRGUET	Odile	Contrôleur d'exploitation	Cibomat
M.	MOUGEL	François	Magasinier	Greatbatch Medical
M.	MUEL	Jean-Pierre	Resp. département	PREVOT SMETA
Mme	NOEL	Christiane	Resp. Magasin	Codifrance
M.	NOEL	Francis	Agent de maîtrise	Fonderie GHM Wassy
M.	NOVELLATI	Didier	Pilote ligne automatisée	Cogesal Miko
Mme	OLMANN	Line	Tech. Conseils	CPAM Haute-Marne
M.	PAINDAVOINE	Marc	Ouvrier	FBM
M.	PANZA	Raphaël	Noyauteur main	FBM
Mme	PAQUIS	Dominique	Opératrice	Seb
M.	PASQUET	Patrick	Aide-lamineur	Etilam
M.	PASQUIER	Eric	Mécanicien	GHM Wassy
Mme	PERIN	Chantal	Educatrice	Fondation Lucy Lebon
Mme	PIONTA	Sylvie	Employée de banque	Cic Est
Mme	PIOT	Marie-Christine	Aide soignante	CPAM Haute-Marne
M.	PIROLLEY	Thierry	Opérateur production	Greatbatch Medical
M.	POTRON	Erick	Agent de maîtrise	Etilam
Mme	PRINCET	Marie-Claude	Resp. Magasin	Schurter SAS
Mme	PRIVET	Annick	Resp. SAV	GHM Sommevoire
M.	PROST	Michel	Technicien supérieur	CEA Valduc
M.	QUEVY	Eric	Estampeur	Forges de Belles Ondes
Mme	REB	Francine	Tech. Conseils	CPAM Haute-Marne
M.	REME	Michel	Conducteur offset	Imprimeries de Champagne
Mme	RENAUD	Claudette	Opératrice	Aesculap
Mme	RENAULT	Annick	Noyauteuse	GHM Wassy
Mme	ROUILLEAUX	Corinne	Employé de banque	Cic Est
M.	ROUSSELET	André	Galvaniseur	Arcelor mittal
M.	SAINZ	François	Conducteur de lignes	Cogesal Miko
M.	SANCHEZ	Claudio	Magasinier	Perimeter protection group
M.	SANDRIN	Robert	Manutentionnaire	Forges de Belles Ondes
Mme	SAUVAGE	Annie	Secrétaire commerciale	Cora
M.	SEGHEZZI	Bruno	Noyauteur	Acieries Hachette & Driout
Mme	SIMONS	Roseline	Chargée d'accueil	Société Générale
Mme	SYLVESTRE	Marie-José	Ouvrière	OGF
M.	TAYRI	Mohamed	Soudeur	Ponticelli
Mme	THEVENIN	Dominique	Déléguée assurance maladie	CPAM Haute-Marne
Mme	THIEBLEMONT	Agnès	Machiniste	Diva France
M.	THOUVENOT	Patrice	Opérateur	3P
M.	TISSERAND	Patrick	Régleur	Diva France
Mme	TORRAILLE	Catherine	Employée de banque	Cic Est
M.	VAUTRIN	Luc	Resp. prototypes	Greatbatch Medical
M.	VAUTRIN	Thierry	Resp. Magasin	Greatbatch Medical
M.	VINCENT	Régis	Opérateur	3P
M.	VOGEL	Luc	Métrologue	FBM
M.	VOURDON	Gilbert	Monteur agricole	Bugnot SAS
Mme	WERTZ	Yveline	Comptable	3P

ARTICLE 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

M.	ALEXANDRE	Daniel	Technico-commercial	Ferry-Capitain
Mme	ALEXANDRE	Monique	Assistante log. Retraitée	Allevard-Rejna
M.	ALLEMEERSCH	Alain	Agent de fonderie	Fonderie GHM Wassy
M.	AMIOT	Dominique	Retraité	Imprimeries de Champagne
M.	ANTOINE	Michel	Outilleur	FBM
M.	ARNOULT	Christian	Inspecteur conseil	Axa France IARD/Vie
M.	BAILLY	Jean-Pierre	Pontier	Arcelor mittal
Mme	BAILLY	Jeanine	Employée de banque	Société Générale
M.	BAILLY	Marcel	Technicien	Arcelor mittal
M.	BAILLY	Michel	Ebarbeur	FBM
Mme	BAUDIER	Sylviane	Technicien conseil	CAF
Mme	BENOIT	Marie-Christine	Employée de banque	Cic Est
Mme	BERTHOT	Jocelyne	Agent stock papier	Imprimeries de Champagne
M.	BOYARD	André	Opérateur	3P
M.	BRACONNAY	Bernard	Tech. Contentieux	CPAM Haute-Marne
M.	BRECK	Daniel	Informaticien	CAF
M.	BULIN	Gérald	Opérateur	3P
M.	BUREL	Christian	Colorimétriste	Constantia Jeanne d'Arc
Mme	BUREL	Pascale	Tech. Conseils	CPAM Haute-Marne
Mme	CALLIETTE	Martine	Gest. Comptes	URSSAF Champagne-Ardenne
Mme	CANNEAUX	Claudette	Opératrice	Seb
Mme	CAPOULADE	Maryse	Comptable	CLAS Galvaplast
M.	CARETTO	Gilbert	Resp. de secteur	Nestlé France
Mme	CAVILLAT	Viviane	Tech. Conseils	CPAM Haute-Marne
M.	CHAILLARD	Hubert	Resp. prototypes	Seb
M.	CHANOT	Patrick	Tech. Conseils	CPAM Haute-Marne
M.	CHAUMONT	Didier	Employé de banque	Société Générale
M.	CLEMENT	Christian	Opérateur	3P
M.	COLLIN	Georges	Agent de maîtrise	FBM

M.	COLLIN	Laurent	Logisticien d'atelier	Allevard-Rejna
Mme	COLLIN	Mireille	Tech. Logistique	Arcelor mittal
M.	COLOME	José	Magasinier	Greatbatch Medical
Mme	CONSIGNY	Joëlle	Secrétaire	BIO-SANTE Selarl
M.	CORREIA	Pascal	Conducteur machine	Cogesal Miko
M.	COSSON	Michel	Electricien	Eiffage Energie
Mme	COTHENET	Bernadette	Gest. Admn.	URSSAF Champagne-Ardenne
Mme	COTTON	Jacqueline	Surveillante de nuit	Fondation Lucy Lebon
M.	COUDRAT	Denis	Resp. sécurité	Electro industrie
Mme	COURTIER	Nadine	Tech. Gestion personnel	CPAM Haute-Marne
M.	DEPAQUIS	Philippe	Agent de maîtrise	Ferry-Capitain
M.	DEVILLIERS	Hervé	Resp. fabrication	Forges de Belles Ondes
M.	DI LEGAMI	Luigi	Agent tech. Contrôle	Acieries Hachette & Driout
M.	DILLENSCHNEIDER	Dominique	Lamineur	Arcelor mittal
Mme	DUFOUR	Véronique	Tech. Conseils	CPAM Haute-Marne
M.	DUPONT	Patrick	Logisticien d'atelier	Allevard-Rejna
M.	ECREMENT	Daniel	Opérateur	3P
M.	ELOPHE	Jean	Agent de maintenance	Eurofence
Mme	ENIUS	Marinette	Resp. GPAO	Ferry-Capitain
M.	EQUI	Claude	Responsable d'affaires	SDEL INFI
M.	FABBIAN	Mario	Resp.maintenance	Arcelor mittal
M.	FAIVRE	Fabrice	Opérateur	Acieries Hachette & Driout
M.	FERREIRA	José	Fraiseur	Ferry-Capitain
M.	FEZANDELLE	Sylvain	Tech. Méthodes	Acieries Hachette & Driout
M.	GANTHIER	Robert	Grenailleur	Acieries Hachette & Driout
Mme	GARNIER	Sylviane	Ouvrière	Cogesal Miko
M.	GAUTHEROT	Patrick	Scannériste	Imprimeries de Champagne
Mme	GENTY	Dominique	Employée commerciale	Soval
M.	GILLOT	Patrick	Technicien confirmé	LAMBERTH-SATEC
Mme	GIRE	Marie-Josée	Noyauteuse	GHM Wassy
M.	GOBERT	Gilbert	Magasinier	Forges de Belles Ondes
M.	GODEFERT	Patrick	Technicien d'atelier	Ateliers Bois & Cie
M.	GODFROY	Jean-Marie	Recuiseur	Arcelor mittal
M.	GRESSIER	Jacques	Opérateur	3P
Mme	GRISVAL	Solange	Retraitée	
M.	GROSJEAN	Jean-Claude	Colorimétriste	Constantia Jeanne d' Arc
M.	GROSLEVIN	Alain	Charpentier	Ateliers Bois & Cie
Mme	GUILLEMIN	Laurence	Gestionnaire production	DRSM du Nord-Est
Mme	GUTIERREZ	Sylvette	Assistante de direction	BTP-CFA Haute-Marne
M.	HENRY	Martial	Agent de production	AVK Haut-Marnaise
M.	HERNANDEZ	Miguel	Fraiseur	FBM
M.	HINDERSCHIETT	Gilles	Agent admn.	Acieries Hachette & Driout
Mme	HORVILLE	Martine	Tech. Peinture	Arcelor mittal
M.	HUSTACHE	Denis	Conducteur offset	Imprimeries de Champagne
Mme	JANNEL	Françoise	Assistante commerciale	CPE
M.	JAQUARD	Yannick	Chef d'atelier	Etilam Fermetures
Mme	JEANBLANC	Annie	Comptable	Anciens Ets Somborn Lang - Ferry et Cie
Mme	KLIEBER	Evelyne	Aide-comptable	PREVOT SMETA
M.	KLIEBER	Jean-Pierre	Fraiseur	Ferry-Capitain
Mme	LABRETAGNE	Anne-Marie	Tech. Contentieux	CPAM Haute-Marne
Mme	LABREVOIS	Marie-Line	Resp. administrative et financière	Centre médico-chirurgical Chaumont le Bois
Mme	LALLEMANT	Ghislaine	Assistante retour chauffeurs	STEF Transports Langres
M.	LAMBERT	Christian	Chauffeur-routier	STEF Transports Langres
Mme	LATNO	Francine	Conseillère	Pôle Emploi CA
Mme	LAURENCON	Dominique	Assistance technique	Ferry-Capitain
Mme	LE ROY	Claudine	Opératrice métrologie	Ferry-Capitain
M.	LEROY	Michel	Manutentionnaire	Arcelor mittal
Mme	LIONELLO	Rolande	Secrétaire	CPAM Haute-Marne
M.	LORAIN	Raynal	Supperviseur	Perimeter protection group
M.	MACHERET	Bertrand	Magasinier	BWT
Mme	MAILLARD	Mauricette	Conditionneuse en pharmacie	Pharmacie Lambert-Paquet
Mme	MALARME	Nelly	Responsable de salle	SARL ROSER
M.	MARC	François	Contremaître	Etilam
Mme	Marie dit Lacour	Bernadette	Tech. Conseils	CPAM Haute-Marne
M.	MARTELLA	Marco	Resp commercial	Yanmar
M.	MATHIOT	Jean-Luc	Estampeur	Forges de Belles Ondes
Mme	MION	Marie-Hélène	Technicienne qualité	Cogesal Miko
M.	MIRGUET	Alain	Opérateur	Aesculap
M.	MOGIN	Léopold	Régleur	GHM Wassy
M.	MONGIN	Henri	Ouvrier	Caterpillar
M.	MULLER	Alain	Agent de fabrication	GHM Sommevoire
Mme	NEURDIN	Bernadette	Tech. Prestations	CPAM Haute-Marne
Mme	NEVEU	Fabienne	Attacheuse	CLAS Galvaplast
M.	Pereira De Mesquita	Augusto	Serrurier	Seb
M.	PERRIER	Hervé	Mouleur	Acieries Hachette & Driout
M.	PETITOT	André	Tech. Méthodes	Acieries Hachette & Driout
Mme	PICARD	Evelyne	Employée de banque	Cic Est
Mme	PIQUEE	Jocelyne	Monteuse	Forges de Belles Ondes
M.	PLANTEGENET	Jean-Claude	Maçon	Ferry-Capitain
Mme	PRUNESTI	Evelyne	Employée	Cora
M.	PUGEAULT	Patrick	Agent expéd.	3P
M.	QUEVY	Eric	Estampeur	Forges de Belles Ondes
Mme	RAGUET	Martine	Animatrice équipe	CPAM Haute-Marne
M.	REINE	Daniel	Retraité	Allevard-Rejna
M.	RIBEIRO	Manuel	Trieur	Caterpillar
Mme	ROBIN	Catherine	Employée admn.	GHM Sommevoire
M.	ROHR	Philippe	Agent de maîtrise	Etilam
M.	ROULET	Dominique	Commercial	AMSSC
M.	ROUSSELOT	Marcel	Ouvrier	GHM Wassy
M.	ROUYER	Aimé	Préparateur échantillon	Arcelor mittal
M.	ROYER	Alain	Conducteur plieuse	Imprimeries de Champagne
M.	RUOTTE	Christian	Resp.atelier	Arcelor mittal
M.	SCORDEL	Alain	Agent d'entretien	3P
M.	SIC	Gérard	Recuiseur	Arcelor mittal
Mme	SIMONS	Evelyne	Employée de banque	Banque de France
Mme	STEVANOSKI	Bernadette	Attachée logistique	Onyx Est
M.	STEVANOSKI	Stevo	Technicien maintenance	Onyx Est
M.	TAYRI	Mohamed	Soudeur	Ponticelli
M.	THEVENIN	Patrick	Tech. Conseils	CPAM Haute-Marne
M.	THOUVENEL	Patrick	Outilleur	Forges Beligné
M.	VIARD	Dominique	Resp. approvisionnements	Fonderie GHM Wassy
M.	VINCENT	Didier	Resp. achats	GHM Wassy
Mme	WERTS	Line	Tech. Prestations	CPAM Haute-Marne
Mme	WIRTH	Pascale	Tech. Conseils	CPAM Haute-Marne
Mme	ZURANO	Odile	Opératrice parachèvement	Forges de Courcelles

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CHAUMONT, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur des services du cabinet,

Nicolas REGNY

Annexe 2

Arrêté préfectoral n° 1998 du 26 août 2014 enregistrant les installations de méthanisation associée à une valorisation énergétique du biogaz de la SAS CMV BIOGAZ sur le territoire de CHALANCEY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE n° 1998 du 26 AOUT 2014

portant enregistrement d'une installation de méthanisation associée à une valorisation énergétique du biogaz par la SAS CMV Biogaz sur le territoire de la commune de CHALANCEY

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, et R.512-46-1 à R.512-46-30,

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées,

Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-C de la nomenclature des installations classées,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, les plans départementaux et régionaux d'élimination des déchets ainsi que la carte communale de la commune de Chalancey,

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Champagne Ardennes approuvé le 29 juin 2012,

Vu la demande présentée le 30 avril 2014 par la SAS CMV Biogaz, dont le siège social est situé 17 rue du Stade à FONTAIN (25660), pour l'enregistrement d'une unité de méthanisation et d'une unité de valorisation du biogaz sur le territoire de la commune de Chalancey,

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet ainsi que les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité,

Vu l'arrêté préfectoral n°1451 du 23 mai 2014 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public,

Vu les avis au public publiés dans les journaux "Voix de la Haute-Marne" et "Le Journal de la Haute-Marne", respectivement les 30 et 31 mai 2014.

Vu les observations du public recueillies entre le 19 juin 2014 et le 16 juillet 2014 inclus,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de AUBERIVE du 09 juillet 2014,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de PRASLAY du 02 juillet 2014,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de VAILLANT du 27 juin 2006,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de VESVRES-SOUS-CHALANCEY du 20 juin 2014,

Vu l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site,

Vu l'avis du maire de la commune de Chalancey sur la proposition d'usage futur du site,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 06 août 2014,

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage compatible avec les activités autorisées par le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu environnant ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne

ARRÊTE

TITRE 1 : PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la **SAS CMV BIOGAZ,** représentée par son président, M. Jean-Pierre LAURENT, dont le siège social est situé 17 rue du Stade à FONTAIN (25660) et faisant l'objet de la demande susvisée en date du 30 avril 2014, sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de CHALANCEY (parcelles cadastrées ZI 5 et ZI 6). Ces installations sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.2 - NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CLASSÉES EXPLOITÉES SUR LE SITE

Les installations exploitées ainsi que les activités exercées sur ce site qui relèvent de la nomenclature des installations classées sont reprises dans le tableau suivant :

Nature des activités	Rubrique	Régime	Volume de l'activité
Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 50 t/j	2781-1b	E	Quantité maximale de matières traitées : 49,9 t/j
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. C. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0,1 MW : 2. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1	2910-C2	E	Puissance électrique du moteur de cogénération : 0,250 MWe

E : Enregistrement

CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 30 avril 2014.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage compatible avec le document d'urbanisme en vigueur lors du dépôt de la demande d'enregistrement.

CHAPITRE 1.5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L.512-7) du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L.512-7) du 08 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 1.5.2. PLAN D'ÉPANDAGE

Le digestat obtenu par l'unité de méthanisation est épandu conformément à l'étude préalable à l'épandage de digestat joint à la demande d'enregistrement en date du 30 avril 2014. La liste des parcelles retenues pour l'épandage est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 1.5.3. DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les eaux usées domestiques sont traitées par un dispositif d'assainissement non collectif qui devra faire l'objet d'une validation par le SPANC de la communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais.

TITRE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION - VOIES DE RECOURS

CHAPITRE 2.1 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

CHAPITRE 2.2 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte lui a été notifié,

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative

CHAPITRE 2.3 - AFFICHAGE ET PUBLICATION DANS LA PRESSE

Le présent arrêté d'enregistrement, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché :

- par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'installation autorisée,
- par le maire de la commune de CHALANCEY, en mairie, pendant une durée minimale de quatre semaines.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne pendant une durée minimale de 4 semaines.

Il est, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux.

CHAPITRE 2.4 - EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de Langres, le maire de la commune de CHALANCEY, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS CMV BIOGAZ et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires ainsi qu'aux maires des communes de AUBERIVE, MOUILLERON, PRASLAY , VAILLANT, VALS-DES-TILLES et VESVRES-SOUS-CHALANCEY,

Fait à Chaumont, le 26 AOUT 2014

Jean-Paul CHAST

Parcelles du plan d'épandage

EXPLOITATION
CMV BIOGAZ 52160 CHALANCEY
Date Actualisation : Décembre 2013 PAC 2013

tableau des surfaces

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	CAUSE D'EXCLUSION	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACES RETENUES		CULTURES
								Digestat liquide			Digestat solide			Digestats liquide et solide	Fumiers et lisiers	
		Terre Labourable	Prairie Naturelle					0	1	2	0	1	2	100 m des tiers	50 m des tiers	
CHAM002	29,74	29,74		G1/G2 12ha, G2/G3 le reste	1,00	Eau, tiers	28,74			28,74			28,74	28,74	28,32	C B P T B O
CHAM003	23,15	23,15		G2 à G3	1,34	Pente	21,81			21,81			21,81	21,81	21,81	C B M B P T
CHAM004	9,48	9,48		G2 à G3			9,48			9,48			9,48	9,48	9,48	C B O
CHAM006	4,77	4,77		G1			4,77		4,77			4,77		4,77	4,77	C B P T B O
CHAM007	5,88	5,88		G1/G2	0,90	tiers	4,98			4,98			4,98	4,98	4,09	C B P T B O
CHAM008	15,54	15,54		G2 2ha, G2/G3 le reste			15,54			15,54			15,54	15,54	15,54	C B P T B O
CHAM009	9,09	9,09		G2/G3			9,09			9,09			9,09	9,09	9,09	C B P T B O
CHAM016	14,31	14,31		G2/G3 4ha drainés			14,31			14,31			14,31	14,31	14,31	C B M B O
CHAM018	11,68	11,68		G2/G3			11,68			11,68			11,68	11,68	11,68	C B M B O
CHAM019	21,67	21,67		G2/G3			21,67			21,67			21,67	21,67	21,67	C B M B O
CHAM020	7,55	7,55		G1 5ha G2 le reste	0,46	Eau	7,09		5,00	2,09		5,00	2,09	7,09	7,09	C B P T B O
CHAM021	0,66	0,66		G2/G3			0,66			0,66			0,66	0,66	0,66	C B M B O
CHAM022	30,29	26,79		G2 4ha G2/G3 le reste	0,26	Eau	26,53			26,53			26,53	26,53	26,53	C B M B O
			3,50	G2			3,50			3,50			3,50	3,50	3,50	PN
CHAM023	9,09	9,09		G1/G2 5ha, G2/G3 le reste	1,60	Eau	7,49			7,49			7,49	7,49	7,49	C B O
CHAM024	10,51	10,51		G1/G2 5ha, G2/G3 le reste, 4ha drainés			10,51		4,00	6,51			10,51	10,51	10,51	C B M B O
CHAM025	12,11	12,11		G2/G3	2,07	Eau	10,04			10,04			10,04	10,04	10,04	C B O
CHAM027	18,43	18,43		G2/G3			18,43			18,43			18,43	18,43	18,43	C B O
CHAM044	0,55	0,55		G2/G3			0,55			0,55			0,55	0,55	0,55	C B P T B O
CHAM045	5,08		4,85	G2/G3			4,85			4,85			4,85	4,85	4,85	PN
CHAM046	19,93	19,40		G2/G3			19,40			19,40			19,40	19,40	19,40	C B O
CHAM047	41,46	41,46		G2/G3			41,46			41,46			41,46	41,46	41,46	C B O
CHAM048	17,87	7,00		G2/G3	1,00	Eau	6,00			6,00			6,00	6,00	6,00	C B P T B O
			10,87	G2/G3	1,48	Eau	9,39			9,39			9,39	9,39	9,39	PN
STBE021	57,63	57,63		G1/G3			57,63		10,00	47,63		10,00	47,63	57,63	57,63	B O C O C B
STBE022	4,49	4,49		G1/G2			4,49		4,49			4,49		4,49	4,49	P T B O
STBE023	1,43	1,30		G1/G2			1,30		1,30			1,30		1,30	1,30	P T B O
STBE047	42,95	33,63		G2			33,63			33,63			33,63	33,63	33,63	B O C O C B
			9,32	G2			9,32			9,32			9,32	9,32	9,32	PN
STBE051	64,90	34,49		G2/G3	8,04	Eau	26,45			26,45			26,45	26,45	26,45	C B P T B O
			30,41					Non inclus dans le plan d'épandage								PN
STBE052	67,01	39,34		G2/G3			39,34			39,34			39,34	39,34	39,34	C B P T B O
			27,67					Non inclus dans le plan d'épandage								PN
STBE053	38,77	38,77		G2/G3	0,78	Tiers	35,99			35,99			35,99	35,99	35,99	C B P T B O
			2,00					Non inclus dans le plan d'épandage								PN
STBE057	25,45	25,45		G2/G3	6,09	Eau	19,36			19,36			19,36	19,36	19,36	C B P T B O

EXPLOITATION
CMV BIOGAZ 52160 CHALANCEY
Date Actualisation : Décembre 2013 PAC 2013

tableau des surfaces

N°ILOT	SURFACE	UTILISATION		TYPE DE SOL	SURFACE EXCLUE	CAUSE D'EXCLUSION	SPE	APTITUDE A L'EPANDAGE						SURFACES RETENUES		CULTURES
								Digestat liquide			Digestat solide			Digestats liquide et solide	Fumiers et lisiers	
		Terre Labourable	Prairie Naturelle					0	1	2	0	1	2	100 m des tiers	50 m des tiers	
CHAP002*	23,44	19,98		G1/G3			19,98	Epandage exclus sauf sous forme compostée (5ha en aptitude 1 et 14,98ha en aptitude 2)						19,98**	M PT OP	
			3,34	G3	0,66	Tiers	2,66	Epandage exclus sauf sous forme compostée (aptitude 2)						1,98**	PN	
CHAP003	16,95	16,31		G1/G2			16,31	Epandage exclus sauf sous forme compostée (8ha en aptitude 1 et 8,31 en aptitude 2)						16,31**	PT Gel M	
CHAP004	5,77	5,77		G2			5,77			5,77			5,77	5,77	5,77	PT B O
CHAP005	6,52	6,52		G1/G2			6,52		3,00	3,52		3,00	3,52	6,52	6,52	C B O
CHAP006	6,27	6,27		G2			6,27			6,27			6,27	6,27	6,27	C B O M
CHAP007	0,89	0,89		G1			0,89		0,89			0,89		0,89	0,89	C Gel B O
CHAP008	10,98	3,26		G2			3,26			3,26			3,26	3,26	3,26	C B O M
			7,72	G2/G3	3,24	Pente	4,48			4,48			4,48	4,48	4,48	PN
CHAP019*	47,29	47,09		G1 /G3			47,09		15,00	32,09		15,00	32,09	47,09	47,09	C Gel B O
CHAP022*	10,20	10,13		G2			10,13			10,13		10,13		10,13	10,13	C B O
CHAP028	13,06	13,06		G2			13,06			13,06			13,06	13,06	13,06	C B O
THIL004*	116,22	107,29		G1 à G3	1,08	Tiers	106,21		29,00	77,21			106,21	106,21	106,13	C B O
			4,30	G1 à G3	1,12	Tiers	3,18		3,18				3,18	3,18	3,06	PN
THIL013	45,86	45,86		G2/G3			45,86			45,86			45,86	45,86	45,86	C B O
THIL014*	21,37	21,27		G1 à G3	2,10	Tiers, pente	19,17		6,00	13,17		6,00	13,17	19,17	18,55	C Gel PT
THIL020	44,29	29,12		G2/G3			29,12			29,12			29,12	29,12	29,12	C B O
			15,17	G2/G3	13,90	Tiers, pente	1,27			1,27			1,27	1,27	0,92	PN
THIL028	8,02	8,02		G2/G3			8,02			8,02			8,02	8,02	8,02	C B O
THIL041	5,80	5,80		G2			5,80			5,80			5,80	5,80	5,80	C B O
THIL042	18,90	18,90		G2			18,90			18,90			18,90	18,90	18,90	C B O
THIL043	5,00	5,00		G2/G3			5,00			5,00			5,00	5,00	5,00	C B O
TOTAL PAC	**1026,30**	**902,50**	**119,15**		**47,12**		**914,45**	**0,00**	**86,63**	**788,85**	**0,00**	**60,58**	**814,90**	**875,48**	**873,00**	
TOTAL PE	**961,57**	**902,50**	**59,07**		**47,12**		**914,45**	**0,00**	**86,63**	**788,85**	**0,00**	**60,58**	**814,90**	**875,48**	**873,00**	

M : maïs O : orge B : blé C : Colza PT : Prairies temporaires
PN : prairie naturelle
*Autres utilisations : 6,65 ha
**: Uniquement les fumiers bien évolués ou les composts

Annexe 3

Arrêté préfectoral n° 1968 du 19 août 2014 donnant délégation de signature
à M. Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes-Est

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Service des Moyens Généraux
Et de la Modernisation

Bureau de l'Organisation Administrative

Arrêté N° 1968
Portant délégation de signature
à Monsieur Jérôme GIURICI
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions
civiles, pénale et administratives

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le code du domaine de l'Etat,

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code de procédure pénale,

VU le code pénal,

VU le code de procédure civile,

VU le code civil,

.../

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 7 juin 2012, nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet du département de la Haute-Marne,

VU le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes – Est à compter du 1er septembre 2014,

VU l'arrêté du 1er janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est,

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national,

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de l'Etat devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes,

CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative,

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux,

SUR proposition de Monsieur le directeur interdépartemental des routes – Est,

.../

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et sur les routes nationales qui relèvent de sa compétence territoriale, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections .	Art. 411-4, 411-7, 411-8 et 413-3 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	*Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne*	Art. R 411-9 du CDR
A.5	*Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne*	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR

A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Assermentation des agents de l'équipement habilité à dresser procès verbal pour relever les contraventions de voirie routière.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Art R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81

C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Monsieur Jérôme GIURICI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêt entre en vigueur à compter du 1er septembre 2014.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral n°1470 du 28 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes – Est par intérim.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Madame la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

A CHAUMONT, le 19 AOUT 2014

Jean-Paul CELET

Annexe 4

Arrêté préfectoral n° 2014/16 du 1er septembre 2014 donnant délégation
de signature en matière d'administration générale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRETE N° 2014/16 du 1er septembre 2014
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale

Le Directeur départemental des territoires

VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du premier ministre du 10 octobre 2011 nommant M. Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1er juin 2014,

VU l'arrêté préfectoral de l'Aube n°11-3052 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature en matière de transports exceptionnels à Monsieur Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires de Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°1691 du 2 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires de Haute-Marne,

DÉCIDE

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°1691 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jacques Banderier, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Banderier, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1691 sera exercée par M. Jean-Pierre Graule, directeur adjoint.

En cas d'absence simultanée de M. Banderier et de M. Jean-Pierre Graule, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sera exercée par l'un des chefs de service chargés de l'intérim : Mme Élisabeth De Jésus, M. Dominique Amiotte, M. Xavier Logerot, M. Dominique Thiébaut, M. Jean Martino.

Les chefs de service énumérés aux articles 2, 3, 4, 6 et 7 reçoivent en outre subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Les chefs d'unité territoriale ou de bureau énumérés aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 reçoivent subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leurs sont confiées lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs d'unité territoriale ou de bureau.

Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ainsi qu'aux chefs d'unités territoriales et de bureau du siège de la Direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les codes suivants:

Personnel - Administration Générale

pour les agents placés sous leur autorité uniquement

PAG 1 : octroi des congés annuels, octroi des jours ARTT et récupération des crédits d'heures, utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

PAG 9 : octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale.

PAG 10 : exclusivement octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Dominique Amiotte Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous la rubrique et les codes suivants:

Personnel

PAG 22, PAG 23

Contentieux

CX 1, CX 2, CX 3 et CX 4

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Élisabeth de Jésus, Chef du Service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous la rubrique et les codes suivants:

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à 2.9, UB 2.11, UB 4 à UB 7, DIV 6 à DIV 10

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Construction
C 1.1 à C 1.11

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Emmanuel Consigny, Adjoint au Chef du service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à 2.9, UB 2.11, UB 4 à UB 7, DIV 6 à DIV 10

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Construction
C 1.1 à C 1.11

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Jean Doll, responsable du bureau de la sécurité et transport à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Arnaud Gaillard, chargé des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les codes suivants :

Exploitation des routes

TER 3.3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Doll, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie Wertz, M. Sébastien Thivet et Mme Béatrice Masoni, instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières

visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.2, à l'exception de l'autorisation individuelle

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière Aube-Haute-marne à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les codes suivants :

Permis de conduire

PER 2

Article 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs des unités territoriales ci-après nommés :

Unité territoriale Sud	M. Hubert Vandendaele
Unité territoriale Nord	M. Jean-Pierre Graule par intérim

à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants et lorsqu'ils assurent l'intérim d'un autre chef d'unité :

Urbanisme

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à UB.2.9, UB 2.11.

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Claude Vaquéro, chargée de mission politiques territoriales de l'habitat et à Mme Véronique Masson, instructeur publicité/éolien, pour les actes pré-cités de l'arrondissement de Chaumont en matière d'application du droit des sols.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'Unité territoriale, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent article sera exercée par les chefs de bureau application du droit des sols suivants :

unité territoriale sud	M. Charles Wehrung
unité territoriale nord	Mme Lydie Pêcheur

pour signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à UB.2.9, UB 2.11.

Article 5 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Dominique Thiébaut, Chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG1 à AG 11 et AG 13 à AG 19, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 11 et DIV12

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Gaël Bettinelli, adjoint au Chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG1à AG 11, AG 13 à AG 19, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 11 et DIV12

Article 6 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Xavier Logerot, Chef du Service environnement et forêt, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.7, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 5 et CH 9 à CH 20

Forêt

FO 1 à FO 7

Protection des végétaux

VEG 4

Natura 2000

DIV 1 à DIV 2

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur François-Xavier Deschervois, Adjoint au Chef du service environnement et forêt, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.7, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 5et CH 9 à CH 20

Forêt

FO 1 à FO 7

Protection des végétaux
VEG 4
Natura 2000
DIV 1 à DIV 2

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent Liouville, chef du bureau « Eau et assainissement » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Milieux aquatiques
MAQ 1.1 et MAQ 1.2

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain Trotier, responsable du domaine « Chasse » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse
CH 4, CH 5, CH 13, CH 15

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « Forêt » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Forêt
FO 3, FO 6

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à MM. Jean-Pierre Graule, Dominique Thiébaut, Xavier Logerot, Dominique Amiotte, Gaël Bettinelli, François-Xavier Deschervois, Laurent Liouville, Hubert Gillet, Emmanuel Consigny, Camille Aubry, Arthur Girardie, Géraldine Helmer, Jean Doll, Jean Martino lorsqu'ils sont désignés par le directeur départemental des territoires pour la tenue de la permanence du service, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1691 sous les rubriques et codes suivants :

Transports routiers
TER 2.1et 2.2

Article 9 : L'arrêté n° 2014/12 du 03 juillet 2014 est abrogé.

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 02/07/2014

Le Directeur départemental,

Jacques Banderier

Annexe 5

Arrêté préfectoral n° 2014/17 du 1er septembre 2014 donnant subdélégation de signature - Ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N°2014/17 du 01er septembre 2014
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur départemental des territoires

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués dont l'un complété en son article 3 par l'arrêté du 4 août 1983,

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 1984 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 28 février 1985 complétant et modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du premier ministre du 10 octobre 2011 nommant M. Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Marne n°1811 du 27 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1er juin 2014,

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Graule, cette subdélégation est donnée à Dominique Amiotte, Secrétaire général.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

-M. Jean Martino, Chef du service habitat et construction pour les BOP 135, 207, 309 et 723.
-M. Xavier Logerot, Chef du service environnement et forêt pour les BOP 113, 149 et 181.
-M. Dominique Thiébaut, Chef du service économie agricole, pour les BOP 154 et 206.
-Mme Elisabeth De-Jesus, Chef du service sécurité et aménagement pour les BOP 113 et 207.

afin de me suppléer pour l'exercice de ma compétence de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.

Les Chefs de service énumérés ci-dessus reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Article 3 : Les agents énumérés dans les articles précédents sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence Le Guillou, chef du bureau gestion de proximité et à M. Patrick Rambour, adjoint au chef du bureau gestion de proximité, à l'effet de signer les actes d'engagement juridique et les pièces d'engagement et de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature concernant les BOP 206, 215, 217 et 333.

Article 5 : MM. Eric Parisot et Franck Sylvestre sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires, dans la limite d'un seuil de 5000 euros, en qualité de gestionnaire des BOP 215, 217 et 333.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

-Mme Corinne Roger, adjointe au Chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication,
-M. Hubert Vandendaele, Chef de l'unité territoriale sud
à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences et attributions, la constatation de service fait.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à:

- M.Alexandre Durand, chef du bureau du bâtiment,
- M. David Petitcollin, chargé d'opérations au bureau du bâtiment,

à l'effet de signer, dans le cadre des marchés de travaux dont ils assurent le suivi, la constatation de service fait.

Article 8 : La décision n° 2014/13 du 30 juillet 2014 est abrogée.

Article 9 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 02/09/2014

Le Directeur départemental des territoires,

Jacques Banderier

Annexe 6

Arrêté préfectoral n° 2014/18 du 1er septembre 2014 donnant subdélégation de signature - Exercice du pouvoir adjudicateur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N° 2014/18 du 01er septembre 2014
portant subdélégation de signature
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Le Directeur départemental des territoires

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1er janvier 2010,

VU l'arrêté du premier ministre du 10 octobre 2011 nommant M. Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1576 du 25 juin 2012 portant délégation de signature pour l'exercice du pouvoir adjudicateur à M. Jacques Banderier, Directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1er juin 2014,

ARRÊTE

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1576 du 25 juin 2012 portant délégation de signature pour l'exercice du pouvoir adjudicateur à Monsieur Jacques Banderier, délégation est donnée dans la limite de leurs compétences, attributions et dans les conditions spécifiques ci-après, à l'effet de signer les marchés passés selon la procédure adaptée sous forme de bons ou lettres de commande à :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Banderier, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1576 sera exercée par M. Jean-Pierre Graule, directeur départemental adjoint des territoires.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents ci-après pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans la limite de leurs compétences et attributions selon les modalités suivantes:

- M. Dominique Amiotte, Secrétaire général, pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Xavier Logerot, Chef du Service environnement et forêt pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Dominique Thiébaut, Chef du Service économie agricole pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Jean Martino, Chef du Service habitat et construction pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Elisabeth de Jésus, Chef du Service sécurité et aménagement pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 130 000 euros HT, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Hubert Vandendaele, chef de l'Unité territoriale Sud pour les fournitures et services d'un montant de 4 000 euros HT
- M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière, pour les fournitures et services d'un montant inférieur à 4 000 euros HT

Article 3 : L'arrêté n° 2014/15 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4: La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et dont une copie sera transmise à la trésorerie générale de la Haute-Marne.

Chaumont, le 02/09/2014

Le directeur départemental des territoires,

Jacques Banderier

Annexe 7

Arrêté préfectoral n° 2014-DIR-Est-M-52-059 du 18 août 2014 réglementant la circulation au droit d'un “chantier non courant” sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'installation de protections phoniques et de mise à 2 x 2 voies de la RN4, déviation de SAINT-DIZIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014-DIR-Est -M-52-059

portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'installation de protections phoniques et de mise à 2x2 voies de la RN4, déviation de Saint-Dizier, section RD635-RD2b, du PR 10+350 au PR 12+400 dans le sens Paris - Nancy.

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 1470 du 28 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/52-02 du 1er juin 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral permanent N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le dossier d'exploitation en date du 19/06/2014 présenté par le SIR Lorrain ;

VU l'avis de la commune de Saint-Dizier en date du 14/08/2014 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 30/06/2014 ;

VU l'information du CRICR de Metz ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 02/07/2014 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.
Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	**RN4**	
POINTS REPERES (PR)	**Du PR 10+350 au PR 12+400**	
SENS	**Sens Paris – Nancy (sens 1)**	
SECTION	**Section courante 2x1 voie**	
NATURE DES TRAVAUX	• **Aménagement d'accès de chantier pour la réalisation des travaux ;** • **Réalisation des travaux de terrassement, assainissement, chaussée (hors couches de surface) sur la plateforme sud pour la construction des futures voies Paris-Nancy**	
PERIODE GLOBALE	**Du 20/08/2014 au 21/11/2014**	
SYSTEME D'EXPLOITATION	**- Fermeture d'une bretelle de sortie avec mise en place d'une déviation** **- Fermeture du refuge du poste d'appel d'urgence au PR 11+700**	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	**A LA CHARGE DE:** - DREAL Champagne-Ardennes pour la bretelle d'accès Saint-Dizier vers Nancy - DIR-Est District de Vitry-le-François pour la bretelle de sortie Paris vers RD2b	**MISE EN PLACE PAR:** - EUROVIA / COLAS - CEI de Saint-Dizier

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	DATES	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
RN4 Saint-Dizier – Mise à 2x2 voies et protections phoniques				
1	Le 20/08/2014	RN4 sens Paris-Nancy : AK5 PR 9+850 B31 PR 12+800 Bretelle d'accès Saint-Dizier (via RD635) vers Nancy (AK5 à 200m de la zone de travaux dans la bretelle).	Neutralisation bord droit de la Bande Dérasée de Droite (BDD).	Limitation de la vitesse à 30 km/h (rappel de la limitation de vitesse existante).
		RN4 sens Paris-Nancy : Bretelle de sortie Paris vers RD2b.	Fermeture de la bretelle de sortie Paris vers RD2b.	Déviation : Les usagers circulant sur la RN4 en provenance de Paris souhaitant rejoindre la RD2b en direction de Saint-Dizier ou Troyes continueront sur la RN4 en direction de Nancy jusqu'à l'échangeur du Chêne Saint-Amand où ils feront demi-tour pour reprendre la RN4 en direction de Paris et retrouver la RD2b vers Saint-Dizier ou Troyes.
2	Du 21/08/2014 au 21/11/2014	RN4 sens Paris-Nancy : AK5 PR 9+850 B31 PR 12+800 Bretelle d'accès Saint-Dizier (via RD635) vers Nancy.	Pose signalisation dans la bretelle d'accès : – KC1 « Accès chantier interdit » au droit de l'entrée – KD3 « Accès chantier interdit » à 100m – AK5 à 200m dans la bretelle	Aucune, travaux hors circulation
		RN4 sens Paris-Nancy : Bretelle de sortie Paris vers RD2b.	Pose signalisation en amont de la bretelle de sortie : – AK14 à 200m – KC1 « Sortie de camions » à 100m	Aucune, travaux hors circulation Les véhicules sortant du chantier emprunteront obligatoirement la bretelle de sortie vers la RD2b (et non directement la section courante de la RN4) avant de se réorienter au niveau du carrefour giratoire
		RN4 sens Paris-Nancy : PR 11+700	Fermeture du refuge du poste d'appel d'urgence	

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.
Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :
- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Saint-Dizier ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux.
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).
La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Saint-Dizier,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur des sociétés EUROVIA et COLAS Est,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 18 AOUT 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de la division d'exploitation de Metz,

Philippe LEFRANC

Annexe 8

Arrêté préfectoral n° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/52-03 du 1er septembre 2014
donnant subdélégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général - CJ / Cabinet

ARRÊTÉ

n° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/52-03 du 1er septembre 2014

portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI ,
directeur Interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions
civiles, pénale et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

VU le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n° 1968 du 19 août 2014 , pris par Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI , en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour ce qui concerne le département de la Haute-Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents identifiés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections.	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	*Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne*	Art. R 411-9 du CDR
A.5	*Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne*	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	

A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	

C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux mi ssions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- **Monsieur Antoine VOGRIG** Directeur adjoint Exploitation
- **Monsieur Didier OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les n° de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.

3 - **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Besançon .

4 - **Monsieur Pierre VEILLERETTE**, chef du Secrétariat général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – D.1 – D.2 – D.3.

5- **Monsieur Denis VARNIER**, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C1- C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef du Service Politique Routière :

* par **Monsieur Simon HOULLIER**, adjoint au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Philippe LEFRANC, Chef de la Division d'exploitation de Metz :

*par **Monsieur Stéphane HEBENSTREIT,** adjoint du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Jean SCHLOSSER, Chef de la Division d'exploitation de Besançon :
*par **Monsieur Michel LAURENT** , adjoint du chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.
4 - en remplacement de Monsieur Pierre VEILLERETTE, chef du Secrétariat général :

* par **Monsieur Frédéric DAVRAINVILLE**, secrétaire général adjoint, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.
* par Madame **Bernadette DUARTE**, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.
* par **Monsieur Philippe REMY**, chargé des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 - D3.
* par **Madame Florence THOMAS**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D3.
* par **Monsieur Luc VUIDART,** chef des affaires juridiques et marchés publiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, **à** l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

2 - **Monsieur Sébastien JEANGEORGES**, Chef du District de Remiremont, jusqu'au 30 septembre 2014 à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13..

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François :

* par **Monsieur Jean-Luc LANGLET**, adjoint au chef de district de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.
* par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Sébastien JEANGEORGES**, Chef du District de Remiremont, jusqu'au 30 septembre 2014pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Mohamed BELLAAMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Francis GOLAY**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur François HOFF**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13. jusqu'au 30 septembre 2014
* par **Monsieur Thomas ANSELME**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.À compter du 1er octobre 2014
*par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Sébastien JEANGEORGES, Chef du District de Remiremont jusqu'au 30 septembre 2014:

* par **Monsieur Reynald BELOT**, adjoint au chef de district de Remiremont, pour les décisions de l'article1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.
* par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur François HOFF**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.
* par **Monsieur Mohamed BELLAAMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Francis GOLAY**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.
* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n° **2014/DIR-Est/DIR/CAB/52-02 du 1er juin 2014**, portant subdélégation de signature, pris par M. Antoine VOGRIG, Directeur de la direction interdépartementale des routes Est par intérim.

ARTICLE 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NANCY, le 1er septembre 2014

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est

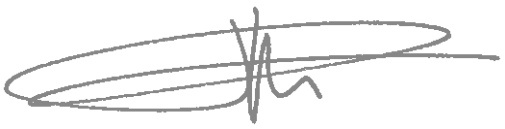

Jérôme GIURICI

Annexe 9

Arrêté préfectoral du 21 août 2014 donnant subdélégation de signature
pour le département de la Haute-Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret du 7 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, préfet de la Haute-Marne ;
- l'arrêté ministériel en date du 27 mai 2010 nommant M. Jean-Christophe VILLEMAUD directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, à compter du 15 juin 2010.
- l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe VILLEMAUD pour le département de la Haute-Marne.
- l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne en date du 2 août 2013 fixant l'organisation des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne ;

ARRÊTE

Article 1 - La correspondance entre les champs d'attribution et de compétence des services de la DREAL et les dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013, portant délégation de signature à M. Jean-Christophe VILLEMAUD, est la suivante :

Service	Dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral
Direction régionale	Article 1.1 Article 1.2
Service risques et sécurité (SRS)	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 13, 15
Service milieux naturels (SMN)	Article 1.2 : partie A
Service climat, énergie, construction, transports (SCECT)	Article 1.1 : parties 5, 6, 7, 8, 9 et 11
Service logement, territoire, planification (SLTP)	Article 1.2 : partie B
Service maîtrise d'ouvrage (SMO)	Article 1.1 : partie 14
Unité territoriale Aube/Haute-Marne (UT 10/52)	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 12 et 13

Article 2 - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 susvisé, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe VILLEMAUD, subdélégation est donnée pour signer les décisions et documents visés à l'article 1,

1) attributions et compétences de la direction régionale :
- Mme Marie LECUIT-PROUST
- M. Dominique VALLÉE
- en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT

2) attributions et compétences de leur service, mission ou unité territoriale, et des intérims qu'ils exercent :

Service	Agents ayant délégation
Service risques et sécurité (SRS)	M. Thierry DEHAN, chef de service M. Raynald VICTOIRE, adjoint au chef de service M. Manuel VERMUSE, chef du pôle santé environnement M. Pierre CASERT, chef de la mission pilotage de l'inspection Mme Aurélie VIGNOT, chef du pôle risques technologiques
Service milieux naturels (SMN)	M. Nicolas SORNIN -PETIT, chef de service M. Guillaume CHOUMERT, adjoint au chef de service Mme Muriel ROBIN, chef du pôle espaces remarquables Mme Christelle PONSARDIN, chef du pôle ressources en eau
Service climat, énergie, construction, transports (SCECT)	M. Pierre BERNAT-Y-VICENS, chef de service Mme Carole CARBONNIER, chef du pôle mobilité durable et infrastructures Mme Corinne HELFER, chef du pôle réglementation des transports et des véhicules M. Jean-Jacques FORQUIN, chef du pôle climat, air, énergie M. Yves MESLARD, chargé de mission énergie
Service logement, territoire, planification (SLTP)	M. David WITT, chef de service Mme Alba BERTHELEMY, adjointe au chef de service M. Romain BONHOMME, chef du pôle aménagement des territoires jusqu'au 31 août 2014
Service maîtrise d'ouvrage (SMO)	M. Thierry MARY, chef de service par intérim M. Dominique GUILLEN, responsable des projets d'infrastructures routières sur le réseau routier national
Unité territoriale Aube/Haute-Marne (UT 10/52)	M. Franck VIGNOT, chef de l'unité territoriale M. Laurent EUDES, adjoint au chef de l'unité territoriale M. Fabrice CHOPIN, chef de subdivision contrôle technique

Article 3 - Demeurent réservés à ma signature ou à celle des personnes visées au 1) de l'article 2 les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

Article 4 - Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation du directeur de la DREAL pour le département de la Haute-Marne en date du 23 mai 2014.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 août 2014

signé

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Champagne-Ardenne

Jean-Christophe VILLEMAUD